

RAPPORT INFORMATIF

OBJET : Actes administratifs de la séance du conseil communautaire 13 MAI 2026

Vous trouverez en annexe l'ensemble des actes administratifs de la séance du conseil communautaire du 13 MAI 2026.

**ORDRE DU JOUR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU MERCREDI 13 MAI 2026**

MISE EN PLACE DE LA SEANCE

1. Appel nominal
2. Dépôt des pouvoirs et lettres d'excuses
3. Désignation d'un secrétaire de séance

I - QUESTIONS ADMINISTRATIVES

- 1 . Compte-rendu des décisions prises en application de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales (Isabelle LOUIS)
- 2 . Création de la conférence des maires (Gérard DURAND)
- 3 . Pacte de gouvernance - Débat sur l'opportunité de rédiger un pacte de gouvernance entre la CUCM et ses communes membres (Gérard DURAND)
- 4 . Commission consultative des services publics locaux - création et désignation des membres (Jean-François JAUNET)

- 5 . Commission consultative des services publics locaux - Adoption du règlement intérieur (Jean-François JAUNET)
- 6 . Commission de délégations de services publics - Création et modalité de dépôt des listes (Jean-François JAUNET)
- 7 . Mandat 2026-2032 - Désignation des représentants de la CUCM dans les organismes extérieurs (Jean-François JAUNET)
- 8 . Comité social territorial (CST) et formation spécialisée - Détermination de la composition et recueil de l'avis de l'administration (Yohann CASSIER)
- 9 . Direction de l'Ecomusée - service expositions - suppression d'un emploi permanent (Yohann CASSIER)
10. Direction Transports et Mobilité - service transports scolaires et urbains - suppression et création d'un emploi permanent (Yohann CASSIER)

II - QUESTIONS FINANCIERES

- 1 . Création de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) - Proposition des commissaires membres (Chantal CORDELIER)
- 2 . Commission permanente finances et ressources 2026-2032 -Création et désignation des membres (Chantal CORDELIER)

V - DEVELOPPEMENT TERRITORIAL

- 1 . Association les Amis des Antilles - Attribution d'une subvention à l'association (Cyrille POLITI)
- 2 . Association Creusot Bourgogne Solidarité Sahel Niger - Attribution d'une subvention (Cyrille POLITI)
- 3 . ECUISSES - Villa Perrusson - Label destination d'excellence - Autorisation de signature d'une convention avec le comité régional du tourisme de Bourgogne-Franche-Comté (Thierry BUISSON)

VI - DEVELOPPEMENT DURABLE


- 1 . Préservation des ressources en eau et de la biodiversité - Conservatoire des Espaces Naturels de Bourgogne - Attribution de la participation communautaire 2026 - Autorisation de signature de la convention d'objectifs (Jean-François JAUNET)

VII - PROXIMITE

- 1 . Attribution fonds de concours entretien des chemins ruraux (Alain PHILIBERT)

Veillez agréer, Madame, Monsieur, Cher(e) Collègue, l'expression de ma parfaite considération.

La présidente,
Isabelle LOUIS

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop on the left and a vertical line extending downwards from the center of the loop, ending in a small horizontal stroke to the right.

**LISTE DES ACTES DE LA SEANCE
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 MAI 2026**

OBJET : Compte-rendu des décisions prises en application de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales

OBJET	DATE RÉCÉPISSÉ SOUS- PRÉFECTURE	MONTANT
Marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'évolution des déchetteries de la Communauté Urbaine – Autorisation de signature d'une modification d'un marché passé en procédure adaptée avec la société SETEC ENERGIE	17/02/2026	Prolongation de 6 mois du marché
CIRY-LE-NOBLE - Chemin de la Brierette - transfert de propriété et signature du procès-verbal de remise de l'ouvrage.	23/02/26	Transfert dans le domaine public routier de la CUCM
PERRECY-LES-FORGES - Rue de Bourgogne - Acquisition de la parcelle cadastrée section AM n°188, propriété de l'OPAC de Saône-et-Loire.	23/02/26	Prix forfaitaire de 1 €
GOURDON - Les Hauts du Tertre / Les Justices - Acquisition d'une partie de parcelle cadastrée section E n°214, appartenant aux consorts THIBERT.	23/02/26	Prix forfaitaire de 50,00 €
Le Creusot - Rue de la Paix - Dévoisement du réseau d'assainissement projet Forge + Framatome	23/02/26	---
SAINT MICAUD - Réhabilitation du pont de la Prêle - Mission de maîtrise d'œuvre - Approbation du programme de l'opération - Autorisation préalable d'attribution et de signature d'un marché de maîtrise d'œuvre passé sans publicité ni mise en concurrence préalables avec la société TMI.	23/02/26	9 900,00 € TTC
Formation agents CRU CléA Numérique- Attribution et signature d'un marché passé sans publicité ni mise en concurrence préalables avec l'association APOR.	24/02/26	5 390,00 € TTC
CUCM - Règlement facture à Cabinet d'Avocats BLT Droit Public	25/02/26	4 080,00 €TTC
CUCM - Règlement au cabinet Itinéraires Avocats CADOZ-LACROIX-REY-VERNE.	25/02/26	756,00 €TTC

- OBJET	DATE RÉCÉPISSÉ SOUS- PRÉFECTURE	MONTANT
AMO pour le plan de mobilité simplifié de la CUCM et le renouvellement de la DSP transports urbains - Autorisation d'attribution et de signature d'un marché à procédure adaptée avec le groupement conjoint ITER/EXFILO/SELAS SEBAN&OCCITANIE.	25/02/26	106 260,00 €TTC
Prospection et promotion économique du territoire CUCM - Attribution et signature d'un marché passé sans publicité ni mise en concurrence préalables avec la société GEOLINK.	02/03/26	19 200,00 €TTC
Mise à disposition d'une convention relative à la centrale d'achat du réseau des acheteurs hospitaliers (RESAH) - Téléphonie	02/03/26	-
Ecomusée Creusot Montceau - Convention de dépôt-vente-Monsieur Therville, apiculteur, 71300 Montceau-les-Mines.	02/03/26	30 Pots de miel : 8,80 € l'unité (commission de 3 € par pot vendu)

OBJET	DATE RÉCÉPISSÉ SOUS- PRÉFECTURE	MONTANT
<p>Ecomusée Creusot Montceau - Convention de dépôt-vente- l'artisan potier-céramiste ' Saint Laurenterre ' à Saint Laurent d'Andenay.</p>	<p>02/03/26</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Fleur décorative (15 exemplaires) 10€ unité : commission 2€ - Bol (5 exemplaires) 22€ unité: commission 3€ - Champignon (15 exemplaires) 17€ unité : commission 2€ - Grenouille (6 exemplaires) 26€ unité : commission 3€ - Porte savon (6 exemplaires) 12€ unité : commission 2€ - Pique-fleurs (8 exemplaires) 7€ unité : commission 2€ - Tasse Moka (6 exemplaires) 11€ unité : commission 2€ - Tisanière (6 exemplaires) 26€ unité : commission 3€ - Mangeoire/abreuvoir (2 exemplaires) 38€ unité : commission 3€ - Magnet « Villa Perrusson » (10 exemplaires) 12€ unité: commission 3€ - Assiette (10 exemplaires) 20€: commission 3€ - Plat cake (5 exemplaires) 28€: commission 3€ - Vase courge (5 exemplaires) 18€: commission 3€ - Pot d'eau (4 exemplaires) 44€: commission 4€

OBJET	DATE RÉCÉPISSÉ SOUS- PRÉFECTURE	MONTANT
Ecomusée Creusot Montceau - Convention de dépôt-vente- La librairie ' Les Carnets de Phileas ', au Creusot.	02/03/26	-INSECTES AUTOUR DE NOUS KECIR-LEPETIT GALLIMARD JEUNE - (4 exemplaires) 16,90€ -LA CERAMIQUE A TRAVERS LES AGES PREVE/RENAULT GISSEROT - (4 exemplaires) 5€ -LE PETIT TRAIN DES REVES MADRENNES/ANTOINE GRENOUILLE - (3 exemplaires) 12,90€ -PETITE HISTOIRE DES NAINS DE JARDIN MARY BERTRAND IMAGO - (4 exemplaires) 20€ -HISTOIRE DE L'ARCHITECTURE - DE L'ANTIQUAIRE WEBER PATRICK J'AI LU - (3 exemplaires) 3€ -colors in the garden - (2 exemplaires) 11,90€ -pip the gnome - (1 exemplaire) 11,90€ -Pip the Gnome and the Forest Feast - (1 exemplaire) 11,90€ -The Little Springtime Book of Gnomes - (2 exemplaires) 18,50€ -MES JOLIES MAISONS DE NOEL A PEINDRE ATELIER CLORO 1 2 3 SOLEIL - (4 exemplaires) 15,95€ -MES JOYEUX GNOMES A PEINDRE COLLECTIF 1 2 3 SOLEIL - (4 exemplaires) 15,95€ -THE INDUSTRIAL REVOLUTION - THE BIRTH SOMINUTES 50MINUTES.COM - (3 exemplaires) 14,99€ -ASTERIX - LES 40 BANQUETS - A TABLE AVEC GOSCINNY/UDERZO ALBERT RENE - (3 exemplaires) 15€ -SOUS LE FEUILLAGE CLAIRE/LAMBERT AUZOU - (3 exemplaires) 16,95€ -ANTHOLOGIE ILLUSTREE DE LA NATURE EXT HOARE/RIZZL/LONG AUZOU - (2 exemplaires) 21,95€ -1780-1900. LES ARTISTES FACE A LA REVOLUTION COLLECTIF BEAUX ARTS ED - (4 exemplaires) 10€ -PATRIMOINE INDUSTRIEL DE BOURGOGNE MENAGER PHILIPPE BONNETON (3 exemplaires) 20€ -HISTOIRE DE FRANCE EN BD - LA REVOLUTION JOLY/HEITZ CASTERMAN - (4 exemplaires) 12,95€ -BOTANICUM KATHY J./SCOTT CASTERMAN (1 exemplaire) 25€ -L'AVENTURE EXTRAORDINAIRE DES PLANTES ASTARIEFF KATIA DUNOD (4 exemplaires) 9,90€ -LE NAIN DU JARDIN QUI N'AIMAIT PAS LES JARDINS- ROLAND/TARTINE EDITIONS SPLASH - (3 exemplaires) 8,95€ Commission de 20% par ouvrage vendu
Ecomusée Creusot Montceau - Convention de dépôt-vente- ' Essence de fleurs ', Angélique Girard, productrice de plantes aromatiques et médicinales, à Antully.	02/03/26	-Sirops – 7€70 l'unité (10 exemplaires) commission de 1,10 € TTC -Tisanes – 5€70 l'unité (40 exemplaires) commission de 1,10 € TTC -Sels – 4€50 (10 exemplaires) commission de 1,10 € TTC

OBJET	DATE RÉCÉPISSÉ SOUS- PRÉFECTURE	MONTANT
Les Nouvelles Editions du Creusot - Convention de dépôt-vente -Avenant n°1	02/03/26	—
Ecomusée Creusot Montceau - Convention de dépôt-vente-Fabrique du Patrimoine, Autun.	02/03/26	-Parapluie (3 exemplaires) : 90€ par parapluie : commission de 20,00 €
Fourniture, maintenance, hébergement, assistance et prestations associées pour le logiciel de gestion des marchés publics - Attribution et signature d'un marché passé sans publicité ni mise en concurrence préalables avec la société AGYSOFT.	02/03/26	47 880,00 € TTC
25056PAP - ECUISSES - Entretien du jardin de la Villa Perrusson - Autorisation d'attribution et de signature d'un accord-cadre à bons de commande passé en procédure adaptée avec la société IDVERDE.	02/03/26	30 000,00 € HT reconductible 1 fois 12 mois
LE CREUSOT - Aménagement de la Place Schneider - Travaux de déplacement d'ouvrages de distribution de gaz naturel - Convention financière modifiée avec l'entreprise GRDF	03/03/26	26 724,13 € TTC Participation financière de la CUCM
Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat - Paiement d'une subvention par la Communauté Urbaine.	04/03/26	Au titre prog Economie d'énergie : 1 500,00 € 1 500,00 € 1 500,00 € 1 500,00 € 1 000,00 € 1 500,00 € Au titre prog Autonomie : 1 250,00 € 2 500,00 € 828,12 € 2 500,00 € 1 863,13 € 1 651,70 €
Le Creusot - Mur de soutènement et clôture situé rue du Président Wilson - Convention d'occupation temporaire du domaine public.	04/03/26	—
Saint Firmin-Règlement facture Cabinet MOURIES-Huissier de Justice.	04/03/26	350,37 € TTC
Mission de design de service. Evolution du parcours usager et mutualisation des accueils - Marché passé avec le groupement DAVENTURE/OBIER - Signature d'un avenant	04/03/26	14 484,00 € TTC

- OBJET	DATE RÉCÉPISSÉ SOUS- PRÉFECTURE	MONTANT
Ecomusée Creusot Montceau - Convention de dépôt-vente-Madame JACOPIN ' Savons et Potions Bourguignons '- Mesvre	06/03/26	-Savon artisanal (32 exemplaires) 8€ unité commission de 1,50 € -Shampooing solide (8 exemplaires) 11€ unité commission de 2,10 €

OBJET	DATE RÉCÉPISSÉ SOUS- PRÉFECTURE	MONTANT
<p>Ecomusée Creusot Montceau - Convention de dépôt-vente-Galerie Mira au Creusot.</p>	<p>06/03/26</p>	<p>-Magnet céramique artisanale (10 exemplaires) 7€ unité -Carte postale gnome (10 exemplaires) 2€ unité -Carreau décoratif céramique artisanale (10 exemplaires) 17€ unité -Sifflet oiseaux céramique artisanale (8 exemplaires) 20€ unité -Lot de 3 sets à tapas à motif Perrusson (6 exemplaires) 15€ unité -Gnome décoratifs céramique artisanale (6 exemplaires) 25€ unité -Assiette à dessert peinte à la main (5 exemplaires) 20€ unité -Coloriages à motif Château de la Verrerie (10 exemplaires) 4€ unité -Dessous de verre céramique sgraffito (5 exemplaires) 17€ unité Lot de dessous de verre en carton (6 exemplaires) 8€ unité -Repose couteau lutins (6 exemplaires) 8€ unité -Repose couteau ginkgo (8 exemplaires) 5€ unité -Lot de repose couteau motif carreau (4 exemplaires) 17€ unité La commission perçue :: 20% par ouvrage vendu</p>

OBJET	DATE RÉCÉPISSÉ SOUS- PRÉFECTURE	MONTANT
Ecomusée Creusot Montceau - Convention de dépôt-vente-l'Or en Jeu à Chalon sur-Saône.	06/03/26	-Azul Mini (5 exemplaires) 25 € unité -Daïtoshi (1 exemplaire) 59.90 € unité -Mille Fiori (2 exemplaires) 47 € unité -Saboteur Classique (4 exemplaires) 15.50 € unité -Mimose & Sam le voleur (4 exemplaires) Mimose & Sam le voleur (4 exemplaires) 18€ unité La commission perçue :: 20% par ouvrage vendu
CUCM - Règlement facture à Cabinet d'Avocats BLT Droit Public	06/03/26	1 890,00 € TTC
ECOMUSEE- Prêt de treize calicots de l'exposition ' Corps de migrants ' et des 3 films des expositions Murs/Murs.	06/03/26	À titre gracieux
Ecomusée - prêt de l'huile sur bois Locomotive à vapeur sur la ligne Marseille-Nice, Edmond Bernard, 1966 (N° inv. 85.3.3.1.2)	06/03/26	À titre gracieux
PERRECY-LES-FORGES - Ancienne verse de Rozelay - Promesse unilatérale de bail emphytéotique à conclure avec la COOPERATIVE ENERCOOP BOURGOGNE FRANCHE-COMTE et la SEM SAONE-ET-LOIRE ENERGIES RENOUVELABLES - Construction d'un parc photovoltaïque au sol.	10/03/26	_____
SANVIGNES-LES-MINES - Pied du terril de Morteru - Promesse unilatérale de bail emphytéotique à conclure avec la COOPERATIVE ENERCOOP BOURGOGNE FRANCHE-COMTE et la SEM SAONE-ET-LOIRE ENERGIES RENOUVELABLES - Construction d'un parc photovoltaïque au sol.	10/03/26	_____
Signature d'une convention portant sur la cession de droits de reproduction de photographies appartenant aux collections de l'Écomusée à l'antenne creusotine du cercle généalogique de Saône-et-Loire	12/03/26	À titre gracieux
CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC ENTRE LA COMMUNAUTE URBAINE LE CREUSOT MONTCEAU ET LA VILLE DU CREUSOT	12/03/26	À titre gracieux

OBJET	DATE RÉCÉPISSÉ SOUS- PRÉFECTURE	MONTANT
MONTCEAU-LES-MINES - BARRAT LUCY - Signature d'une convention de servitude avec ENEDIS pour le passage d'une canalisation souterraine ainsi que ses accessoires.	12/03/26	350,00 € TTC
MONTCEAU LES MINES - 39, rue Carnot - Vente MOBICLA / M.A.P. - MONTCEAU AUTO PIECES - Délégation ponctuelle du Droit de Prémption Urbain à la commune de MONTCEAU-LES-MINES	12/03/26	---
NOTE JURIDIQUE RELATIVE A LA MISE EN LIGNE DU RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR ET DES CONTRIBUTIONS DU PUBLIC - PLUj	12/03/26	1 512,00 € TTC
CREATION D'UNE ZONE HUMIDE TAMPON ARTIFICIELLE ET RENATURATION D'UN COURS D'EAU BUSE - MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE - Autorisation de signature d'une modification n° 1 au marché 25039PRP	12/03/26	Augmentation de 2 535,00€ TTC
Mission de traitement d'images dans une photothèque - Autorisation de signature d'une modification n°1 au marché 25034PAP avec Julie GOURVES	12/03/26	Prolongation de 6 mois du marché
BLANZY - Travaux de mise aux normes du barrage de la Sorme (tranche 1) - Mission de maitrise d'œuvre - Autorisation de signature d'une modification n° 3 au marché 18075DSP	12/03/26	Augmentation de 8 201,38 € HT
Fourniture de gaz - Déclaration sans suite.	12/03/26	---
Fourniture de GAZ - Autorisation de signature d'un contrat	12/03/26	71 792,84 € HT
Ecuisses - Vestiaires de la Villa Perrusson - Convention de mise à disposition avec l'association L'arc scène nationale Le Creusot	12/03/26	A titre gratuit
MONTCHANIN - Rue d'Avoise - Régularisation foncière avec l'Association d'Entraide des Personnes Agées de Montchanin - Parcelles cadastrées section H n°389 et n°632, en nature de trottoirs	13/03/26	1€
CUCM - Règlement au cabinet Itinéraires Avocats CADOZ-LACROIX-REY-VERNE.	17/03/26	2 280,00 € TTC
CUCM - Règlement au cabinet Itinéraires Avocats CADOZ-LACROIX-REY-VERNE.	17/03/26	360,00 € TTC
Assistance à maitrise d'ouvrage pour l'élaboration d'un diagnostic financier et d'un pacte financier et fiscal entre les Communauté Urbaine Creusot Montceau et ses communes membres - Autorisation de signature d'un marché à procédure adaptée avec la société Partenaires Finances locales	18/03/26	40 525,00 € HT
PERRECY-LES-FORGES - Transfert de voiries et signature du procès-verbal de remise d'ouvrage.	19/03/26	---
SAINT-FIRMIN - Route et chemin des Jacquelines - Classement dans le domaine public de la Communauté Urbaine LE CREUSOT - MONTCEAU-LES-MINES des parcelles cadastrées section B n°1422-1423.	19/03/26	---

- OBJET	DATE RÉCÉPISSÉ SOUS- PRÉFECTURE	MONTANT
LE CREUSOT - Allée de la combe des mineurs - Déclassement du domaine public routier de la Communauté Urbaine.	19/03/26	_____
CUCM - Règlement facture à Cabinet d'Avocats BLT Droit Public	19/03/26	504,00 € TTC
Signature d'une convention portant sur la cession de droits de reproduction d'une photographie appartenant aux collections de l'Écomusée à Réseau Canopé	19/03/26	À titre gracieux
Signature d'une convention portant sur la cession de droits de reproduction de photographies appartenant aux collections de l'Écomusée à Michelin Editions.	19/03/26	À titre gracieux
Signature d'une convention portant sur la cession de droits d'exploitation et de communication de documents prêtés par Monsieur Jacques Neveu à la Communauté Urbaine	19/03/26	À titre gracieux

OBJET	MONTANT
Prestations d'impression, de façonnage et de livraison des supports de communication de la Communauté Urbaine Creusot Montceau - Autorisation préalable de signature d'un marché passé sur appel d'offres ouvert	pour le lot n°1 : montant maximum annuel de 48 000 € HT (soit 192 000 € HT sur quatre ans) pour le lot n°2 : 27 000,00 € HT (soit 108 000 € HT sur quatre ans) pour le lot n°3 : 40 000,00 € HT (soit 160 000 € HT sur quatre ans), le montant maximum annuel tous lots confondus étant fixé à 115 000 € HT, soit 460 000 € HT sur la durée maximale du marché
Mandat 2026-2032 - Désignation des représentants de la CUCM dans les organismes extérieurs	
Association Réseau des Collectivités Territoriales pour une Economie Solidaire (RTES) - Adhésion de la CUCM	Le montant d'adhésion au réseau pour 2026 : 715,00 € TTC
LE CREUSOT - Rue des Martyrs de la Libération - Ilot urbain dégradé - travaux de désamiantage et déconstruction des bâtiments - Autorisation préalable de signature d'un marché à procédure adaptée	montant estimé à 50 0 000,00 euros HT
Lac de la Sorme - convention d'animation agricole avec la Chambre d'agriculture de Saône-et-Loire 2026 - autorisation de signature	Le coût prévisionnel à la charge de la Communauté Urbaine, après déduction de la participation de la Chambre d'agriculture, est de 12 723,22€ TTC
MONTCEAU-LES-MINES - Parc Minier - Restructuration du réseau d'assainissement - Autorisation de signature d'une modification n°1 au marché n°25023PRP - Lot n°1 conclu avec le Groupement conjoint COLAS FRANCE / HUBERT ROUGEOT – PELICHET TP	lot n°1 : 101 045,00€ HT à la charge de la Communauté Urbaine, portant ainsi le nouveau montant du lot n°1 à 955 165,00€ HT
Service d'entretien des installations d'assainissement non collectif - autorisation préalable de signature d'un accord-cadre à bons de commande passé en appel d'offres ouvert	Lot 1 et 2: 41 666,67€ HT - 50 000 € TTC (correspondant à environ 100 vidanges)
Contrôle et entretien des points d'eau incendie sur le territoire communautaire - Autorisation préalable de signature d'un accord-cadre à bons de commande passé sur appel d'offres ouvert	Montant maximum de 100 000,00 € HT par an soit 400 000,00 € HT pour les 4 ans

SECRETAIRE DE SEANCE,
Béatrice BARNAY

PROJET DE DELIBERATION

OBJET : Création de la conférence des maires

Vu l'article L.5211-11-3 du Code général des collectivités territoriales relatif à l'obligation de création d'une conférence des maires dans les EPCI,

Le rapporteur expose,

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-11-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), la création d'une Conférence des Maires est obligatoire dans les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, à moins que l'ensemble des maires, des communes membres, ne soient membres du bureau communautaire.

Cette instance, introduite par la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019, relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, vise à renforcer le dialogue entre l'EPCI et les communes membres, en associant systématiquement les maires aux réflexions sur les orientations stratégiques et sur les projets structurants du territoire.

Elle s'inscrit dans une démarche de transparence, de coopération et de gouvernance partagée et permet de :

- Consolider les liens entre la Communauté Urbaine et les 34 communes qui la composent ;
- Débattre des enjeux territoriaux (aménagement, transition écologique, mutualisation des services, etc.) ;
- Assurer une information réciproque entre l'EPCI et les communes, dans un esprit de confiance et de subsidiarité.

La conférence des maires doit également être informée et émettre des avis sur la procédure du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Avant même que la constitution de la conférence des maires ne devienne obligatoire, la CUCM avait fait le choix de réunir cette instance, qui a toujours été pensée, comme un lieu d'échanges, d'information et d'expression des élus. Elle n'a toutefois pas été créée de façon formelle par le biais de l'adoption d'une délibération, démarche qui vous est proposée à présent.

La Conférence des Maires sera présidée par la Présidente de la Communauté Urbaine et regroupera l'ensemble des maires des communes membres, qu'ils soient ou non conseillers communautaires.

Elle se réunira à l'initiative de la Présidente ou, dans la limite de quatre réunions par an, à la demande d'un tiers des maires. Son rôle sera strictement consultatif, mais les avis émis seront transmis à l'ensemble des conseillers municipaux des communes membres.

Le fonctionnement de la conférence des maires pourra être ajusté en fonction du pacte de gouvernance qui sera adopté prochainement par le conseil. Le règlement intérieur de la CUCM reprendra les règles de fonctionnement de cette conférence.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer,

LE CONSEIL,
Après en avoir débattu,
Après en avoir délibéré,
DECIDE

- De créer une conférence des maires pour le mandat 2026-2032, présidée par la Présidente de la CUCM et composé des 34 maires des communes membres.

Certifié pour avoir été reçu
à la sous-préfecture le
et publié, affiché ou notifié le

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LA PRESIDENTE,
Pour la présidente et par délégation,
Le Vice-Président,

LA PRESIDENTE,
Pour la présidente et par délégation,
Le Vice-Président,

Gérard DURAND

Gérard DURAND

SECRETAIRE DE SEANCE,
Béatrice BARNAY

PROJET DE DELIBERATION

OBJET : Pacte de gouvernance - Débat sur l'opportunité de rédiger un pacte de gouvernance entre la CUCM et ses communes membres

Vu l'article L.5211-11-2 du Code général des collectivités territoriales relatif à l'organisation d'un débat sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre l'EPCI et ses communes membres,

Le rapporteur expose :

La loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à « l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique » a introduit, via l'article L.5211-11-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), une disposition visant à renforcer la gouvernance des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre.

Cet article impose la tenue d'un débat au sein du conseil de communauté sur l'opportunité d'élaborer un pacte de gouvernance entre l'EPCI et ses communes membres, après chaque renouvellement général des conseils municipaux.

Si la conclusion d'un tel pacte reste facultative, le débat sur son opportunité est en revanche obligatoire.

En cas de décision favorable à son élaboration, le pacte doit être adopté dans un délai de neuf mois à compter du renouvellement général des conseils municipaux, après consultation des communes membres, ces dernières disposant d'un délai de deux mois pour rendre leur avis sur le projet de pacte transmis par l'EPCI.

L'objectif de ce pacte est de clarifier, et de formaliser, les relations entre la Communauté Urbaine Le Creusot Montceau-les-Mines (CUCM) et ses communes membres.

Le contenu du pacte de gouvernance est laissé à la libre appréciation locale, la loi se limitant à donner quelques indications sur les thèmes pouvant être abordés, parmi lesquels notamment :

- Les orientations en matière de mutualisation de services entre les services de l'intercommunalité et ceux des communes membres afin d'assurer une meilleure organisation des services

Les élus du conseil de communauté ont déjà fait le choix, en 2021, d'élaborer un tel document qui a été adopté par délibération du 20 mai 2021, après consultation des conseils municipaux. Ce pacte de gouvernance énonce un certain nombre de règles et de pistes de réflexion sur :

- Les instances associant les communes (le bureau communautaire, la conférence des maires, la CLECT, les commissions thématiques et les informations transmises aux conseillers municipaux)
- Les actions de la CUCM en matière de mutualisation/ coopérations (la mission animation territoriale, la territorialisation des équipes de voirie, l'instruction des autorisations d'urbanisme et le service commun ingénierie informatique, la formation des agents en union de collectivités, les groupements d'achats, les fonds de concours, la consultation des communes préalablement aux cessions)
- Le travail d'observation partagé sur le territoire en matière d'enjeux financiers et fiscaux et d'équipements et de services à mutualiser également entre communes

Si vous deviez décider de la rédaction d'un nouveau pacte de gouvernance, les sujets suivants pourraient également y être traités :

- Le transfert des pouvoirs de police spéciaux des maires au Président de la CUCM
- Les nouveaux services qui pourraient être mutualisés entre l'EPCI et ses communes membres

Tandis que la méthode d'élaboration pourrait être la suivante, le travail de co-construction étant impulsé par l' élu en charge des services aux communes :

- Présentation lors de la prochaine conférence des maires et constitution d'un groupe de travail mixte (élus représentants la CUCM et élus communaux)
- Entretiens bilatéraux avec les maires sur la base d'un questionnaire
- Rédaction en lien avec les membres du groupe de travail

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, il appartient au conseil de communauté de débattre de l'opportunité de rédiger un nouveau pacte de gouvernance

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer. »

LE CONSEIL,
Après en avoir débattu,
Après en avoir délibéré,
DECIDE

- De prendre acte de la tenue du débat organisé sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre la CUCM et ses communes membres ;
- D'élaborer un pacte de gouvernance avec les communes membres de la CUCM.

Certifié pour avoir été reçu
à la sous-préfecture le
et publié, affiché ou notifié le

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LA PRESIDENTE,
Pour la présidente et par délégation,
Le Vice-Président,

LA PRESIDENTE,
Pour la présidente et par délégation,
Le Vice-Président,

Gérard DURAND

Gérard DURAND

SECRETAIRE DE SEANCE,
Béatrice BARNAY

PROJET DE DELIBERATION

OBJET : Commission consultative des services publics locaux - création et désignation des membres

Vu l'article L.1413-1 du Code général des collectivités territoriales relatif à la création, la composition et aux modalités de consultation de la commission consultative des services publics locaux,

Le rapporteur expose :

« Les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de plus de 50 000 habitants ont l'obligation de constituer une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) pour l'ensemble des services qu'ils confient à un tiers, par une convention de délégation de service public, ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière.

Cette commission examine chaque année sur le rapport de son président :

- les rapports annuels établis par les délégataires de services publics et comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services (article L.1411-3 du Code général des collectivités territoriales),
- les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement (art. L.2224-5 du Code général des collectivités territoriales),
- le bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière,
- le rapport mentionné à l'article L.2234-1 du Code de la commande publique établi par le titulaire d'un marché de partenariat,

Elle est consultée pour avis par le conseil de communauté sur :

- Tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant se prononce dans les conditions prévues par l'article L.1411-4 du Code général des collectivités territoriales ;
- Tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie ;
- Tout projet de partenariat avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant ne se prononce

dans les conditions prévues à l'article L.1414-2 du Code général des collectivités territoriales ;

- Tout projet de participation du service de l'eau ou de l'assainissement à un programme de recherche et de développement, avant la décision d'y engager le service.

Il vous est donc proposé de créer une commission consultative des services publics locaux.

Cette commission est présidée par la Présidente de la Communauté Urbaine ou son représentant (désigné par arrêté). Elle comprend des membres du conseil de communauté ainsi que des représentants des usagers et des habitants intéressés à la vie des services publics locaux désignés par l'assemblée délibérante.

En fonction de l'ordre du jour, la commission peut, sur proposition de son président, inviter à participer aux travaux, avec voix consultative, toute personne dont l'audition lui paraît utile. Le président de la commission consultative des services publics locaux présente au conseil communautaire un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente.

Au niveau des représentants membre du conseil communautaire, et par parallélisme avec la commission d'appel d'offres, il vous est proposé de désigner 5 membres titulaires et 5 membres suppléants pour siéger au sein de la CCSPL.

S'agissant des représentants usagers et des habitants intéressés à la vie des services publics locaux, il vous est proposé de nommer les représentants des associations locales suivantes :

- Que choisir ensemble de Saône-et-Loire
- Confédération Nationale du Logement (CNL)
- France Handicap

Ces associations seront représentées par un ou plusieurs représentants laissé(s) à leur appréciation.

Je vous remercie de bien vouloir aux opérations de vote. »

LE CONSEIL,
Après en avoir débattu,
Après en avoir délibéré,
DECIDE

- D'approuver la création d'une commission consultative des services publics locaux pour la durée du mandat 2026-2032 ;
- D'arrêter à 5 membres titulaires et à 5 membres suppléants le nombre de conseillers communautaires qui siégeront au sein de cette commission ;
- De désigner les conseillers communautaires suivants pour siéger à la commission consultative des services publics locaux :

Titulaires	Suppléants
Pascale FALLOURD	Béatrice BARNAY
Florence PAUCHARD	Sébastien LATINO
Nicolas BONNAND	Alexandra MEUNIER
Christophe DUMONT	Guy MIKOLAJSKI
Gérard DURAND	Magali DOUHERET

- Que les associations suivantes siégeront à la CCSPL :
 - Que choisir ensemble de Saône-et-Loire
 - Confédération Nationale du Logement (CNL)
 - France Handicap

Certifié pour avoir été reçu
à la sous-préfecture le
et publié, affiché ou notifié le

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LA PRESIDENTE,
Pour la présidente et par délégation,
Le Vice-Président,

LA PRESIDENTE,
Pour la présidente et par délégation,
Le Vice-Président,

Jean-François JAUNET

Jean-François JAUNET

SECRETAIRE DE SEANCE,
Béatrice BARNAY

PROJET DE DELIBERATION

OBJET : Commission consultative des services publics locaux - Adoption du règlement intérieur

Vu l'article L.1413-1 du Code général des collectivités territoriales relatif à la création, la composition et aux modalités de consultation de la commission consultative des services publics locaux,

Le rapporteur expose :

« Les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de plus de 50 000 habitants ont l'obligation de constituer une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) pour l'ensemble des services qu'ils confient à un tiers, par une convention de délégation de service public, ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière.

Cette commission a pour rôle notamment de rendre un avis sur les rapports annuels des délégations de services publics, sur les rapports relatifs aux prix et à la qualité du service public ou encore sur les projets de délégations de service public.

Cette commission est présidée par le Président de la Communauté Urbaine ou son représentant (désigné par arrêté). Elle comprend des membres du conseil de communauté ainsi que des représentants des usagers et des habitants intéressés à la vie des services publics locaux désignés par l'assemblée délibérante.

En fonction de l'ordre du jour, la commission peut, sur proposition de son président, inviter à participer aux travaux, avec voix consultative, toute personne dont l'audition lui paraît utile. Le président de la commission consultative des services publics locaux présente au conseil communautaire un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente.

La convocation est envoyée aux membres par mail, 5 jours francs avant la séance. La commission ne délibère valablement que lorsqu'au moins un tiers des membres en exercice est présent ou représenté.

Le vote est exprimé à main levée. Toutefois, si le Président de la CCSPL le décide, ou si le tiers au moins des membres présents habilités à prendre part au vote le demande, le vote a lieu au scrutin public ou à défaut à bulletin secret.

Le compte rendu de chaque réunion plénière de la CCSPL est élaboré par le secrétariat de la CCSPL et soumis pour signature au Président de la commission. Il est approuvé lors de la réunion suivante.

Afin d'encadrer et de préciser les règles de fonctionnement et d'organisation interne de la CCSPL, il vous est proposé d'adopter un règlement intérieur dont le projet joint en annexe.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer. »

LE CONSEIL,
Après en avoir débattu,
Après en avoir délibéré,
DECIDE

- D'adopter le règlement intérieur de la Communauté Urbaine pour le mandat 2026-2032 tel qu'il est joint en annexe.

Certifié pour avoir été reçu
à la sous-préfecture le
et publié, affiché ou notifié le

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LA PRESIDENTE,
Pour la présidente et par délégation,
Le Vice-Président,

LA PRESIDENTE,
Pour la présidente et par délégation,
Le Vice-Président,

Jean-François JAUNET

Jean-François JAUNET

SECRETAIRE DE SEANCE,
Béatrice BARNAY

**COMMUNAUTE URBAINE
LE CREUSOT – MONTCEAU-LES-MINES**

**COMMISSION CONSULTATIVE
DES SERVICES PUBLICS LOCAUX**

**REGLEMENT INTERIEUR
Version mise à jour le 13 mai 2026**

ARTICLE 1 : OBJET DE LA COMMISSION

La Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL), constituée conformément à l'article L.1413-1 du Code général des collectivités territoriales, est un lieu de dialogue et de débat entre la Communauté Urbaine Creusot Montceau (élus et services) et des représentants des usagers et des habitants intéressés à la vie des services publics locaux de la CUCM afin d'améliorer la gestion de ces services.

Tous les participants peuvent s'y exprimer librement. Toutes prises de parole, demandes ou communications écrites doivent être formulées dans le respect des personnes, de la diversité des points de vue exprimés et l'écoute attentive de tous.

Le Président de la commission est garant du respect de l'éthique de la commission.

La CCSPL examine chaque année sur le rapport de son Président :

- Les rapports annuels établis par les délégataires de services publics et comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services,
- Les rapports sur le prix et la qualité des services publics concernés,
- le bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière,
- Le rapport mentionné à l'article L.2234-1 du Code de la commande publique établi par le titulaire d'un marché de partenariat.

Elle est consultée pour avis par l'assemblée délibérante sur :

- tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante ne se prononce dans les conditions prévues par l'article L.1411-4 du Code général des collectivités territoriales,
- tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de cette régie,

- tout projet de partenariat avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant ne se prononce dans les conditions prévues à l'article L.1414-2,
- tout projet de participation du service de l'eau ou de l'assainissement à un programme de recherche et de développement, avant la décision d'y engager le service.

En fonction de l'ordre du jour, la commission peut, sur proposition de son Président, inviter à participer à ses travaux, avec voix consultative, toute personne dont l'audition lui paraît utile.

La majorité des membres de la commission peut demander l'inscription à l'ordre du jour de toute proposition relative à l'amélioration des services publics locaux.

La commission traitera notamment des services publics suivants :

1. L'eau et l'assainissement,
2. Les ordures ménagères,
3. Les technologies de l'information et de la communication,
4. Les transports
5. Le Gaz

Le champ d'intervention de la commission pourra être amené à évoluer en fonction des délégations de service public.

ARTICLE 2 : COMPOSITION DE LA COMMISSION

La CCSPL est présidée par le Président de la Communauté Urbaine Creusot Montceau ou son représentant. Dans ce dernier cas, le représentant sera désigné par un arrêté du président.

Elle est composée :

- De membres de l'assemblée délibérante, désignés par l'assemblée délibérante dans le respect du principe de la représentation proportionnelle :
 - o 5 membres titulaires et 5 membres suppléants,
- De représentants des usagers et des habitants intéressés à la vie des services publics locaux, nommés par l'assemblée délibérante.

Les représentants des usagers et des habitants intéressés à la vie des services publics locaux retenus doivent avoir une activité sur le périmètre communautaire liée à la promotion des intérêts des usagers et à la qualité des services publics.

Par ailleurs, en fonction de l'ordre du jour, la CCSPL peut, avec l'accord de son Président, inviter à participer à ses travaux toute personne dont l'audition lui paraît utile :

- o Des représentants des délégataires,
- o Des agents de la collectivité,
- o D'autres personnalités qualifiées que la commission jugera utile d'associer.

Ces personnes participent aux travaux et débats de la CCSPL, mais ne formulent pas d'avis.

Sur décision du Président, toute personne extérieure peut saisir la CCSPL pour être auditionnée sur une question relevant des compétences de la commission.

ARTICLE 3 : DUREE DU MANDAT

Les membres de la CCSPL sont nommés pour une période ne pouvant excéder la durée du mandat communautaire (6 ans).

Le conseil peut mettre fin à tout moment à la participation d'un des représentants des usagers et des habitants intéressés à la vie des services publics locaux dans les cas suivants :

- absence injustifiée à plus de trois réunions plénières consécutives de la commission ;
- l'association est dissoute ou n'exerce plus d'activité dans le périmètre de la CUCM ;
- le non-respect de l'éthique de la commission après trois manquements et rappels à l'ordre.

ARTICLE 4 : ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT

Article 4.1 : La Présidence

Le Président de la CCSPL fixe l'ordre du jour, convoque les membres, anime et assure le bon déroulement des séances plénières de la commission.

Il présente, sous sa responsabilité, les avis formulés par la commission aux instances décisionnelles de la Communauté Urbaine Creusot Montceau (Bureau et Conseil communautaires) lorsqu'ils sont requis.

Il peut inviter à participer aux réunions de la CCSPL, en fonction du sujet traité, toute personne dont l'audition lui paraît utile, du fait de son expertise ou de son expérience.

Le Président de la commission consultative des services publics locaux présente au conseil communautaire un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente avant le 1^{er} juillet de chaque année.

Article 4.2 : Les séances

Le règlement intérieur détermine le fonctionnement de la CCSPL. Les modifications du règlement intérieur sont adoptées par le conseil communautaire.

Le secrétariat de la CCSPL est assuré par les services de la Communauté Urbaine.

Les membres de la CCSPL ou leurs suppléants sont invités par le Président de la CCSPL aux séances de la commission en fonction de l'ordre du jour.

La CCSPL se réunit au moins deux fois par an en séance plénière.

Le Président de la Communauté Urbaine Creusot Montceau a délégué la présidence de la CCSPL à un élu communautaire par arrêté de délégation.

Les séances ont pour objet de :

- fixer son programme de travail et rendre compte des travaux réalisés ;
- examiner les rapports des délégués ;
- examiner les rapports sur les services exploités en régie dotée de l'autonomie financière;

- rendre son avis sur tout projet de délégation de service public, de création de régie dotée de l'autonomie financière, de partenariat avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant ne se prononce, ou de participation du service de l'eau ou de l'assainissement à un programme de recherche et de développement, avant la décision d'y engager le service ;
- d'adopter les avis et contributions.

Des séances supplémentaires pourront être décidées par le Président de la CCSPL, soit de sa propre initiative, soit sur la demande motivée d'un tiers au moins de ses membres.

Lors de l'examen des rapports annuels des délégataires de services publics, les délégataires sont invités à la séance plénière.

Les séances se déroulent dans les locaux de la CUCM, l'adresse figure sur la convocation.

ARTICLE 5 : CONVOCATION ET ORDRE DU JOUR

Les convocations sont adressées par mail par le secrétariat de la CCSPL au moins 5 jours avant la date de la séance. En cas d'urgence, ce délai peut être abrégé par le Président. Les convocations sont envoyées à l'adresse électronique communiquée par les membres, pour les membres des représentants des usagers et des habitants intéressés à la vie des services publics locaux et sur l'adresse mail communautaire pour membres qui sont élus communautaires. Pour ces derniers le renvoi vers une autre adresse électronique n'est pas autorisé.

Chaque convocation contient les questions portées à l'ordre du jour.

Les pièces s'y rapportant sont transmises par voie dématérialisée en même temps que la convocation et l'ordre du jour.

L'ordre du jour est fixé par le Président de la CCSPL. En cas de nécessité, ce dernier peut décider d'un ordre du jour complémentaire communiqué en début de séance.

Les membres de la commission confirment leur présence auprès du secrétariat de la commission.

ARTICLE 6 : DEROULEMENT DES REUNIONS

Les séances de la CCSPL ne sont pas publiques.

Outre les membres de la commission, ainsi que les suppléants s'il y a lieu, peuvent participer toutes les personnes qu'il est utile d'entendre à titre d'experts, et qui ont reçu une invitation du secrétariat de la CCSPL.

Les interventions au cours des débats ne peuvent porter que sur la question inscrite à l'ordre du jour.

La parole est accordée par le Président de la CCSPL dans l'ordre des demandes. Le Président dispose de la police de l'assemblée.

En cas de perturbation du fonctionnement de la commission empêchant un dialogue serein, le président suspend ou ajourne la séance.

Les séances peuvent se dérouler à distance sur la base d'un système de visio-conférence ou d'audio-

conférence à l'initiative du Président et en cas de circonstances exceptionnelles. Lesdites séances seront alors organisées dans le respect des conditions de l'ordonnance n°2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial.

ARTICLE 7 : QUORUM

La commission ne délibère valablement que lorsqu'au moins un tiers des membres en exercice est présent ou représenté. Si après une première convocation régulièrement faite, ce quorum n'est pas atteint, la commission est à nouveau convoquée. Elle délibère alors valablement sans condition de quorum.

ARTICLE 8 : REPRESENTATION DES MEMBRES

Pour les membres des représentants des usagers et des habitants intéressés à la vie des services publics locaux, la représentation peut être assurée par un pouvoir écrit donné à un autre représentant associatif de la commission dans la limite de deux pouvoirs par personne. Le pouvoir écrit doit être délivré au secrétariat de la CCSPL au plus tard avant le début de la séance.

Pour les élus, la représentation est assurée par un suppléant désigné, lui-même membre de la commission.

Lorsqu'un membre titulaire est indisponible de façon permanente, il est procédé à son remplacement par un membre suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire de cette liste. Le remplacement du suppléant devenu membre titulaire est assuré par le candidat inscrit sur cette liste immédiatement après celui-ci.

ARTICLE 9 : AVIS

Article 9.1 : Avis obligatoires

La commission formule un avis sur :

- Tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant se prononce dans les conditions prévues par l'article L. 1411-4 ;
- Tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie ;
- Tout projet de partenariat avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant ne se prononce dans les conditions prévues à l'article L. 1414-2 ;
- Tout projet de participation du service de l'eau ou de l'assainissement à un programme de recherche et de développement, avant la décision d'y engager le service.

Ces avis sont communiqués à l'assemblée communautaire.

Article 9.2 : Autres avis : les contributions

La Commission peut formuler un avis sur toute question qui lui est soumise ou dont elle se saisit et qui correspond à son objet. Dans ce cas, l'avis est transmis à la Présidente du Communauté Urbaine Creusot Montceau.

Il est fait mention des avis obligatoires de la commission à l'assemblée communautaire.

Article 9.3 : Adoption des avis et contributions

Les avis sont adoptés à la majorité des suffrages exprimés en séance. En cas de partage des voix, la voix du Président de la CCSPL est prépondérante.

Dans le cas d'une contribution des associations, celle-ci est adoptée dans les mêmes conditions de vote que les avis. La contribution adoptée est portée à connaissance des membres élus.

Article 9.4 : Modalités de vote

Le vote est exprimé à main levée. Toutefois, si le Président de la CCSPL le décide, ou si le tiers au moins des membres présents habilités à prendre part au vote le demande, le vote a lieu au scrutin public ou à défaut à bulletin secret.

Avant le début du vote, le Président de la CCSPL peut, s'il le juge utile, demander aux membres qui n'y participent pas de se retirer momentanément.

ARTICLE 10 : COMPTES RENDUS DES SEANCES

Le compte rendu de chaque réunion plénière de la CCSPL est élaboré par le secrétariat de la CCSPL et soumis pour signature au Président de la commission. Il est approuvé lors de la réunion suivante.

Les membres de la commission qui souhaitent apporter des corrections au projet de compte rendu doivent en remettre le texte écrit au plus tard au début de la réunion au cours de laquelle ce projet est examiné. Il est alors donné lecture des modifications proposées, qui peuvent être discutées immédiatement de sorte à être intégrées dans le compte-rendu. En cas de désaccord, le secrétariat prépare un nouveau projet de compte rendu dont l'examen est reporté à la réunion suivante.

ARTICLE 11 : ACCES AUX INFORMATIONS, A LA DOCUMENTATION

L'accès aux documents administratifs nécessaires au travail de la commission est libre et gratuit pour l'ensemble de ses membres dans le respect de la réglementation.

ARTICLE 12 : ENGAGEMENT DES MEMBRES DE LA CCSPL

Les membres de la CCSPL représentent et défendent l'intérêt général des habitants du territoire communautaire, usagers des services publics assurés par la Communauté Urbaine Creusot Montceau, dans un esprit constructif et collectif.

Ils s'engagent à participer régulièrement et activement aux séances de la CCSPL auxquelles ils sont convoqués, et peuvent faire part à tout moment de leurs remarques et propositions au Président de la CCSPL, pour inscription à l'ordre du jour d'une prochaine réunion.

Ils doivent informer la collectivité ou la structure qu'ils représentent, le cas échéant, des avis et propositions formulées par la CCSPL.

ARTICLE 13 : MODALITES D'ADOPTION ET DE MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Ce règlement intérieur est adopté par le conseil communautaire pour la durée du mandat communautaire. Il peut toutefois être modifié pour s'adapter aux évolutions et aux besoins nés du fonctionnement de la CCSPL.

PROJET DE DELIBERATION

OBJET : Commission de délégations de services publics - Création et modalité de dépôt des listes

Vu l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales relatif à la composition de la commission de délégation de service public,

Vu les articles D.1411-3 à D.1411-5 du même Code relatifs à l'élection des membres de cette commission,

Le rapporteur expose :

« A la suite du renouvellement de l'assemblée délibérante, il convient de constituer la commission de délégations de services publics pour les régies eau assainissement, le haut-débit et le transport des voyageurs de la CUCM. Il est proposé de créer une commission pour l'ensemble des délégations de services publics de la CUCM.

Cette commission intervient dans les procédures de délégation de service public et a pour missions :

- D'examiner les candidatures,
- De dresser la liste des candidats admis à présenter une offre,
- De rédiger un rapport présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de la candidate et l'économie générale du contrat.

Cette commission peut être saisie de certains avenants qui entraîneraient une augmentation de plus de 5% du montant global d'une convention de délégation de service public.

Il vous est donc proposé de créer cette commission pour la durée du mandat.

Pour rappel, la commission est composée des membres suivants comme le prévoit la réglementation:

- La Présidente de la Communauté Urbaine, présidente de droit, ou son représentant, désigné par arrêté de délégation de fonction de la Présidente et choisi en dehors des membres élus, titulaires et suppléants mais dans le cadre des élus qui auront reçus une délégation,
- 5 membres titulaires élus au scrutin secret, parmi les conseillers communautaires, à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

- 5 membres suppléants élus au scrutin secret, parmi les conseillers communautaires, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Préalablement à l'élection de ladite commission qui se déroulera lors de la séance du conseil de communauté du 25 juin 2026, il convient de statuer sur les modalités de dépôt des listes. Il vous est proposé d'adopter les modalités décrites ci-dessous.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer. »

LE CONSEIL,
Après en avoir débattu,
Après en avoir délibéré,
DECIDE

- D'approuver, pour la durée du mandat 2026-2032, la création d'une commission de délégations de services publics pour l'ensemble des délégations de services publics de la CUCM ;
- Que le dépôt des listes, préalablement à l'élection des membres aura lieu selon les modalités suivantes :
- Les listes sont à déposer auprès de la Présidente de la CUCM avant que les opérations électorales n'aient lieu **au plus tard le vendredi 19 juin avant 12h**,
- Les listes doivent être transmises impérativement par courriel à l'adresse suivante : saliha.makhlouf@creusot-montceau.org
- Un courriel sera adressé en retour aux élus pour accuser bonne réception de leur liste,
- **Les listes déposées après le délai fixé ci-dessus ne seront pas acceptées,**
- Une liste doit être établie par commission, les listes doivent clairement faire apparaître le nom des candidats titulaires et des candidats suppléants comme suit :

TITULAIRES

Mme/M. _____
Mme/M. _____
Mme/M. _____
Mme/M. _____
Mme/M. _____

SUPPLEANTS

Mme/M. _____
Mme/M. _____
Mme/M. _____
Mme/M. _____
Mme/M. _____

- De préciser que les élections des membres titulaires et suppléants ont lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel.
- L'élection des membres titulaires entraîne automatiquement celle de leurs suppléants,
- Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de

suppléants à pourvoir. Toutefois, il est préférable de proposer le plus de candidats possible (soit 10 candidats) de sorte à avoir des « suivants de liste » en cas de démission.

Certifié pour avoir été reçu
à la sous-préfecture le
et publié, affiché ou notifié le

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LA PRESIDENTE,
Pour la présidente et par délégation,
Le Vice-Président,

LA PRESIDENTE,
Pour la présidente et par délégation,
Le Vice-Président,

Jean-François JAUNET

Jean-François JAUNET

SECRETAIRE DE SEANCE,
Béatrice BARNAY

PROJET DE DELIBERATION

OBJET : Mandat 2026-2032 - Désignation des représentants de la CUCM dans les organismes extérieurs

Vu l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales permettant de ne pas recourir au scrutin secret pour les nominations ou présentations sous réserve que la décision soit prise à l'unanimité,

Le rapporteur expose :

« À la suite du renouvellement du conseil de communauté, et à l'installation des nouveaux conseillers communautaires pour le mandat 2026-2032, il convient de procéder à la désignation des représentants de la CUCM dans les différents organismes.

Le tableau joint en annexe récapitule l'ensemble des organismes dans lesquels la CUCM dispose de représentants titulaires ou suppléants et mentionne le nombre de siège afférents.

L'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales permet de ne pas recourir au scrutin secret pour les nominations ou présentations sous réserve que la décision soit prise à l'unanimité. Il vous est proposé de faire application de cette disposition.

Il vous est donc demandé de bien vouloir désigner les représentants dans les différents organismes dont la liste figure en annexe.

Il est précisé que le tableau qui figure en annexe est prévisionnel, il pourra faire l'objet de discussion en bureau.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer. »

LE CONSEIL,
Après en avoir débattu,
Après en avoir délibéré,
DECIDE

- A l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour désigner les représentants de la Communauté Urbaine Le Creusot Montceau-les-Mines dans les différents organismes listés en annexe de la présente délibération,

- De désigner les représentants de la CUCM pour le mandat 2026-2032 conformément à la liste qui figure en annexe de la présente délibération,
- De préciser que les représentants de la CUCM peuvent accepter toutes fonctions ainsi que tous mandats spéciaux qui pourraient leur être confiés par l'organismes extérieur que ce soit notamment par le conseil d'administration ou le Président dudit organisme,
- De préciser que le cas échéant, les représentants de la CUCM peuvent se porter candidat à la présidence, à la vice-présidence, candidat au sein de commissions/comités spéciaux ou à toute autre fonction au sein de l'organisme, sous réserve que ces fonctions ne soient pas incompatibles avec leurs attributions,
- De préciser que le cas échéant, les représentants de la CUCM peuvent bénéficier d'indemnité au titre de leur fonction au sein des organismes selon la réglementation applicable et les modalités définies par ledit organisme.

Certifié pour avoir été reçu
à la sous-préfecture le
et publié, affiché ou notifié le

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LA PRESIDENTE,
Pour la présidente et par délégation,
Le Vice-Président,

LA PRESIDENTE,
Pour la présidente et par délégation,
Le Vice-Président,

Jean-François JAUNET

Jean-François JAUNET

SECRETAIRE DE SEANCE,
Béatrice BARNAY

Nom organisme	Nom des représentants	Observations
Office de tourisme communautaire Creusot Montceau (OTC)	Monsieur Thierry BUISSON (titulaire) Monsieur Jean-François JAUNET (suppléant) Madame Isabelle LOUIS (titulaire) Madame Anne SEVIN (suppléante) Monsieur Charles LANDRE (titulaire) Madame Florence PAUCHARD (suppléante) Madame Pascale FALLOURD (titulaire) Madame Magali DOUHERET (suppléante) Monsieur Alain ROBERT (titulaire) Monsieur Jean-Louis SAVETIER (suppléant) Monsieur Jean GIRARDON (titulaire) Madame Aurélie SIVIGNON (suppléante) Madame Sandra OSMAN (titulaire) Madame Céline JACQUET (suppléante) Monsieur Frédéric BORNE (titulaire) Monsieur Gérard DURAND (suppléant) Monsieur Michel CHARDEAU (titulaire) Monsieur Dominique JOUANNE (suppléant) Madame Viviane PERRIN (titulaire) Monsieur Noel VALETTE (suppléant) Monsieur Guy MIKOLAJSKI (titulaire) Monsieur Christian DARROUX (suppléant)	
Syndicat intercommunal des eaux de l'Arconce (SIE Arconce)	Commune de Ciry-le-Noble : Monsieur Nicolas BONNAND (titulaire) Monsieur Dumas Pierre-Yves (suppléant) Monsieur Valentin PRICAT (titulaire) Monsieur Emmanuel BRUN (suppléant) Commune de Pouilloux : Monsieur CHARDEAU Michel (titulaire) Madame CHANOIT Nathalie (suppléante) Monsieur RABIAN Jeremy (titulaire) Madame MAZZOCCA Carole (suppléante) Commune de Saint-Romain-sous-Gourdon :	

	<p>Monsieur CHAVOT Michel (titulaire) Monsieur LACROIX Jean-Louis (Suppléant)</p> <p>Monsieur LECOMTE Sébastien (titulaire) Madame JAILLOT Marise (suppléant)</p>	
Syndicat intercommunal des eaux de la Guye (SIE Guye)	<p>Monsieur Nicolas BONNAND (titulaire) Monsieur Laurent LITAUDON (titulaire) Monsieur Laurent DUSSABLY (titulaire) Monsieur Pierre CHARDEAU (titulaire)</p> <p>Monsieur Dominique TAVAUX (suppléant) Monsieur Michel AUBOEUF (suppléant)</p>	
Syndicat mixte d'aménagement du bassin versant de la Dheune (SMA BV Dheune)	<p>Monsieur Nicolas BONNAND (titulaire) Monsieur Philippe MARTIN (suppléant)</p> <p>Madame Françoise DESPREZ (titulaire) Monsieur Marc GUILLON (suppléant)</p> <p>Monsieur Frédéric BORNE (titulaire) Madame Gisèle LEMAITRE (suppléante)</p> <p>Monsieur Guy MIKOLAKSKI (titulaire) Madame Agnès BURNET (suppléante)</p>	
Syndicat mixte des bassins versant de l'arroux et de la Somme (SM BV Arroux et Somme)	<p>Monsieur Nicolas BONNAND (titulaire) Monsieur Philippe LUGEZ (suppléant)</p> <p>Monsieur Jean-Luc LACAGNE (titulaire) Monsieur Guillaïn GILLIOT (suppléant)</p> <p>Monsieur Gilles DEGUEURCE (titulaire) Monsieur Philippe VLACH (suppléant)</p> <p>Madame Pascale FALLOURD (titulaire) Monsieur Gérard MRUGALA (suppléant)</p> <p>Monsieur Rémi FALCAND (titulaire) Monsieur Steve GUILLEMINOT (suppléant)</p>	
Syndicat mixte de l'eau du morvan, autoinois, couchois (SMEMAC)	<p>Monsieur Nicolas BONNAND (titulaire) Monsieur Jean-Luc LACAGNE (suppléant)</p> <p>Monsieur Stve GUILLEMINOT (titulaire) Monsieur Philippe LUGEZ (suppléant)</p> <p>Monsieur Enio SALCE (titulaire) Madame Gisèle LEMAITRE (suppléante)</p>	
Syndicat Mixte d'études et de	<p>Monsieur Jean-François JAUNET Monsieur Marc REPY</p>	

traitements des déchets ménagers (SMET 71)	Monsieur Nicolas BONNAND Monsieur Sébastien LATINO Monsieur Céline JACQUET Monsieur Magali DOUHERET Monsieur Rémi FALCAND Monsieur Dominique JOUANNE	
Syndicat mixte du bassin versant de la Bourbince	Monsieur Jean-Paul LUARD (titulaire) Monsieur Loic LAMALLE (suppléant) Monsieur Vivien MICHON (titulaire) Monsieur Noël Deliveyne (suppléant) Monsieur Rémi FALCAND (titulaire) Monsieur Robert ARNOLDO (suppléant) Monsieur Valentin PRICAT (titulaire) Monsieur Emmanuel BRUN (suppléant) Monsieur Jean-François JAUNET (titulaire) Monsieur Pierre-Yves DUMAS (suppléant) Monsieur Marc REPY (titulaire) Monsieur Nicolas MARILLONNET (suppléant) Monsieur Sébastien CHEVROT (titulaire) Monsieur Mathieu GUIGNIER (suppléant) Monsieur Nicolas BONNAND (titulaire) Madame Anne SEVIN (suppléante) Monsieur Gilles DEGUEURCE (titulaire) Monsieur Philippe VLACH (suppléant) Monsieur Joel DUBAND (titulaire) Monsieur Thomas NEUFOND (suppléant) Monsieur Yves ROUGELET (titulaire) Monsieur Jean-Paul BAUDIN (suppléant) Monsieur Christian SOROKA (titulaire) Monsieur Lucas FERRARI (suppléant) Monsieur Eric MALESSARD (titulaire) Monsieur Noel Valette (suppléant) Monsieur Jocelyn BEUCHET (titulaire) Madame Anne HIGELIN (suppléante) Monsieur Georges GAMBINI (titulaire) Monsieur Pasquale VEGLIA (suppléant) Monsieur Norbert CHAPON (titulaire) Monsieur Tristan BATHIARD (suppléant)	

	<p>Monsieur Emmanuel PICHARD (titulaire) Monsieur Andre ARNAUD (suppléant)</p> <p>Monsieur Bernard LAMY (titulaire) Madame Colette BOURGEOIS (suppléante)</p>	
Syndicat départemental de l'énergie de Saône-et-Loire (SYDESL 71)	<p>Monsieur Enio SALCE Monsieur Guy MIKOLAJSKI Monsieur Jean-François JAUNET Monsieur Gérard MRUGALA Monsieur Sébastien GAUTHERON</p>	
Conseil départemental de l'éducation nationale (CDEN)	<p>Monsieur Jean-François JAUNET (titulaire) Monsieur Guillain GILLIOT (suppléant)</p>	
Agence technique départementale (ATD)	<p>Monsieur Enio SALCE (titulaire) Monsieur Gérard DURAND (suppléant)</p>	
Comité régional de l'habitat et de l'hébergement de Bourgogne Franche-Comté	<p>Monsieur Yohann CASSIER</p>	
Commission de suivi de site centre collectif de stockage des déchets non dangereux	<p>Monsieur Sébastien LATINO</p>	
Commission locale des transports publics des particuliers de personnes (CLT3P)	<p>Madame Pascale FALLOURD (titulaire) Madame Alexandra MEUNIER (suppléant)</p>	
Etablissement public foncier du Doubs Bourgogne Franche Comté (EPF)	<p>Titulaires</p> <p>Madame Viviane PERRIN Madame Anne SEVIN Monsieur Yohann CASSIER Monsieur Gérard DURAND</p> <p>Suppléants</p> <p>Madame Solange CAPBER Madame Florence PAUCHARD Monsieur Enio SALCE Monsieur Marc REPY</p>	
Etablissement public de santé de Montceau	<p>Madame Florence PAUCHARD</p>	
Site universitaire Condorcet Creusot	<p>Monsieur Cyrille POLITI (titulaire) : conseil coordination et conseil consultatif</p> <p>Monsieur Guillain GILLIOT (suppléant) : conseil coordination et conseil consultatif</p>	

UFR STAPS, conseil d'UFR	Monsieur Cyrille POLITI (titulaire) Monsieur Guillaïn GILLIOT (suppléant)	
IUT Creusot	Monsieur Cyrille POLITI (titulaire) Monsieur Guillaïn GILLIOT (suppléant)	
Lycée Leom Blum Creusot	Madame Magali DOUHERET (titulaire) Monsieur Enio SALCE (suppléante)	
Lycée Henri Parrait Montceau les Mines	Madame Isabelle LOUIS (titulaire) Madame Vivianne PERRIN (suppléante)	
Lycée Claude Haigueré Blanzay	Monsieur Christophe DUMONT (titulaire) Madame Isabelle LOUIS (suppléante)	
Collège Centre Le Creusot	Madame Florence PAUCHARD (titulaire) Monsieur Sébastien LATINO (suppléant)	
Collège croix menée – Le creusot	Madame Magali DOUHERET (titulaire) Monsieur Gérard DURAND (suppléant)	
Collège Gévelard	Monsieur Alain ROBERT (titulaire) Monsieur Christian DARROUX (suppléant)	
Collège Jean Moulin Montceau les mines	Madame Anne SEVIN (titulaire) Monsieur Sébastien LATINO (suppléant)	
Collège Saint Expuréry Montceau les Mines	Madame Laure BUFFENOIR-THERY (titulaire) Monsieur Antoine WIECZOREK (suppléant)	
Collège des Epontots Montcenis	Monsieur Jean-Paul LUARD (titulaire) Monsieur Dominique JOUANNE (suppléant)	
Collège Anne Franck Montchanin	Madame Sandra OSMAN (titulaire)	
Collège Nicolas Copernic	Madame Alexandra MEUNIER (titulaire) Monsieur Marc Répy (suppléant)	
Collège René Vaillant	Monsieur Christian DARROUX (titulaire) Monsieur Thomas FOURRIER (suppléant)	
FEDER	Madame Anne SEVIN (titulaire) Madame Chantal CORDELIER (suppléante)	
Conférence des financeurs inclusifs de Saône et Loire	Monsieur Yohann CASSIER (titulaire) Monsieur Guillaïn GILLIOT (suppléant)	
Fonds de solidarité logement	Monsieur Yohann CASSIER	
OPAC	Monsieur Yohann CASSIER	
COMUE UBFC	Monsieur Cyrille POLITI	

PROJET DE DELIBERATION

OBJET : Comité social territorial (CST) et formation spécialisée - Détermination de la composition et recueil de l'avis de l'administration

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.251-1 et suivants et R.251-31 et suivants,

Vu l'arrêté du 2 juillet 2025 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique,

Vu l'avis favorable des organisations syndicales,

Le rapporteur expose

« Conformément aux dispositions de l'article L.251-5 du code général de la fonction publique, un Comité Social Territorial, issu de la fusion Comités techniques et des Comités d'Hygiène, de sécurité et des conditions de travail, est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents. De plus, en application de l'article L.251-9 du même code, une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail est instituée au sein de cette instance pour les collectivités disposant de plus de 200 agents au moins.

Le Comité Social Territorial est chargé de l'examen des questions collectives de travail ainsi que des conditions de travail.

Dans le cadre du renouvellement des représentants du personnel au sein du Comité Social Territorial qui doit intervenir le 10 décembre 2026, l'organe délibérant de la Communauté Urbaine doit fixer le nombre de représentants du personnel au moins 6 mois avant la date du scrutin, soit au plus tard le 10 juin 2026.

La composition du Comité Social Territorial est définie en fonction de l'effectif de la collectivité. A ce titre, la Communauté Urbaine compte, au 1^{er} janvier 2026, 422 agents, dont 127 femmes et 295 hommes.

L'effectif des agents se situant dans la strate entre 200 et 1000 agents, le nombre de représentants titulaires du personnel doit être compris entre 4 et 6, celui des suppléants devant être identique.

Il est proposé au conseil communautaire de fixer le nombre de représentants comme suit :

- Comité Social Territorial (CST) :

- 6 représentants du personnel titulaires
- 6 représentants de l'administration titulaires,
- 6 représentants du personnel suppléants,
- 6 représentants de l'administration suppléants,

- Formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail :

- 6 représentants du personnel titulaires,
- 6 représentants de l'administration titulaires,
- 6 représentants du personnel suppléants,
- 6 représentants de l'administration suppléants

Il est ainsi proposé de maintenir le principe du paritarisme actuellement en vigueur au sein de la Communauté Urbaine, et ainsi de fixer le nombre de représentants titulaires et suppléants de l'administration, et en nombre égal à celui des représentants titulaires et suppléants des représentants du personnel.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer. »

LE CONSEIL,
Après en avoir débattu,
Après en avoir délibéré,
DECIDE

- D'instituer un Comité Social Territorial et une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité, et de conditions de travail pour la durée du mandat 2026-2032 ;
- Décider le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants titulaires et suppléants de l'administration égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants ;
- De fixer la composition du Comité Social Territorial (CST) comme suit :
 - 6 représentants du personnel titulaires,
 - 6 représentants de l'administration titulaires,
 - 6 représentants du personnel suppléants,
 - 6 représentants de l'administration suppléants,
- De fixer la composition de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail comme suit :
 - 6 représentants du personnel titulaires,
 - 6 représentants de l'administration titulaires,
 - 6 représentants du personnel suppléants,
 - 6 représentants de l'administration suppléants
- De recueillir par le Comité Social Territorial et sa formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de condition de travail, l'avis des représentants de l'administration sur toutes les questions de l'instance.

Certifié pour avoir été reçu
à la sous-préfecture le
et publié, affiché ou notifié le

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LA PRESIDENTE,
Pour la présidente et par délégation,
Le Vice-Président,

Yohann CASSIER

LA PRESIDENTE,
Pour la présidente et par délégation,
Le Vice-Président,

Yohann CASSIER

SECRETAIRE DE SEANCE,
Béatrice BARNAY

PROJET DE DELIBERATION

OBJET : Direction de l'Ecomusée - service expositions - suppression d'un emploi permanent

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-2, L.5211-1 et L.5215-19,

Vu les articles L.313-1 et L.542-1 à L.542-5 du Code général de la fonction publique,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu l'avis favorable rendu en Comité Social Territorial le 3 mars 2026,

Vu le tableau des effectifs,

Le rapporteur expose :

« Aux termes de l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. De même, il appartient à l'organe délibérant de supprimer les emplois dont le maintien n'est plus indispensable au regard des besoins du service public.

Depuis 2017, l'entretien des jardins de la Villa Perrusson est assuré par une organisation mixte combinant l'intervention d'un agent jardinier en poste à plein temps, la sous-traitance partielle via un marché public, le concours ponctuel des équipes territoriales de Montchanin.

Lors de la dernière réorganisation de la direction de l'Ecomusée en 2021, les missions d'entretien du jardin de la Villa Perrusson ont été intégrées au service des expositions. Auparavant, elles étaient encadrées par la chargée de mission de programmation de la Villa Perrusson.

Il est désormais proposé d'externaliser l'entretien du jardin et des espaces verts de la Villa Perrusson. Cette externalisation repose sur trois enjeux :

- Gestion opérationnelle et réactivité

L'externalisation permettra de faire face aux besoins ponctuels et aux pics d'activité liés à la période d'ouverture du site, d'avril à novembre, notamment lors de la période estivale. Un prestataire dédié pourra intervenir rapidement en cas d'urgence, garantissant ainsi la sécurité du site pour le public et une image valorisante du jardin patrimonial, reflétant un entretien rigoureux par la collectivité.

- Expertise technique et préservation du patrimoine végétal

Certaines missions d'entretien exigent des savoir-faire spécifiques, des équipements adaptés et une connaissance approfondie des espèces végétales, en particulier celles du jardin Perrusson. Ces compétences ne sont pas disponibles en interne au sein de la collectivité. L'intervention d'un professionnel qualifié permettra de préserver ce patrimoine naturel et de préconiser des essences plus résistantes aux changements climatiques.

- Maîtrise budgétaire et efficacité économique

Une analyse comparative des coûts actuels (marchés ponctuels, équivalent temps plein, ressources territoriales) démontre qu'une économie supérieure à 50 % pourrait être réalisée grâce à un marché d'entretien externalisé. Dans un contexte de contraintes budgétaires accrues pour les collectivités, cette solution offre une organisation plus efficace tout en contrôlant les dépenses.

Par conséquent, il est proposé pour les besoins du service, de supprimer l'emploi permanent de jardinier affecté à la Villa Perrusson, et de mettre en place, à compter de mai 2026, un marché public dédié à l'entretien du jardin.

Compte-tenu des éléments exposés ci-dessus, il est proposé :

- De supprimer, à compter du 18/05/2026, au sein du service expositions de la Direction de l'Ecomusée l'emploi permanent à temps complet de Jardinier/technicien à raison de 35 heures hebdomadaires, relevant de la filière technique de catégorie C au grade d'adjoint technique ;

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer. »

LE CONSEIL,
Après en avoir débattu,
Après en avoir délibéré,
DECIDE

- De supprimer, à compter du 18/05/2026, au sein du service expositions de la Direction de l'Ecomusée, l'emploi permanent à temps complet de Jardinier/technicien à raison de 35 heures hebdomadaires, relevant de la filière technique de catégorie C au grade d'adjoint technique ;
- De mettre à jour le tableau des effectifs ;
- D'autoriser Madame la Présidente à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

Certifié pour avoir été reçu
à la sous-préfecture le
et publié, affiché ou notifié le

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

LA PRESIDENTE,
Pour la présidente et par délégation,
Le Vice-Président,

Yohann CASSIER

LA PRESIDENTE,
Pour la présidente et par délégation,
Le Vice-Président,

Yohann CASSIER

SECRETAIRE DE SEANCE,
Béatrice BARNAY

PROJET DE DELIBERATION

OBJET : Direction Transports et Mobilité - service transports scolaires et urbains - suppression et création d'un emploi permanent

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-2, L.5211-1 et L.5215-19 ;

Vu les articles L.313-1 et L et L.542-2 du Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux ;

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Vu le décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux ;

Vu l'avis rendu en Comité Social Territorial le 3 mars 2026 ;

Le rapporteur expose :

« Aux termes de l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. De même, il appartient à l'organe délibérant de supprimer les emplois dont le maintien n'est plus indispensable au regard des besoins du service public.

Le conseil communautaire du 15 juin 2023 a créé un emploi permanent de contrôleur des transports publics relevant de la filière technique et calibré en catégorie C sur les grades d'adjoint technique, adjoint technique principal de 2^{ème} classe, adjoint technique principal de 1^{ère} classe, agent de maîtrise et agent de maîtrise principal.

Une évolution substantielle des missions de ce poste nécessite aujourd'hui une modification du calibrage actuel et l'ouverture à la catégorie B.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé de supprimer l'emploi actuel de contrôleur des transports publics au sein du service transports scolaires et urbains, et de créer un emploi permanent de coordinateur travaux et sécurité des transports publics relevant de la filière technique et calibré sur les catégories hiérarchiques C et B.

Il est précisé que le régime indemnitaire instauré par la délibération du 15/12/2021 est applicable.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaires, l'emploi de coordinateur travaux et sécurité des transports publics pourra être occupé par un agent contractuel. Dans une telle hypothèse, les agents retenus devront justifier d'une expérience professionnelle significative dans leur domaine d'expertise. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement et au régime indemnitaire applicable. Elle tiendra notamment compte des fonctions occupées, de la qualification requise et de l'expérience.

Compte-tenu des éléments exposés ci-dessus, il est proposé :

- De supprimer, à compter du 18/05/2026, un emploi permanent à temps complet de contrôleur des transports publics à raison de 35 heures hebdomadaires, relevant de la filière technique, calibré sur les grades d'adjoint technique territorial, adjoint technique principal de 2^{ème} classe, adjoint technique principal de 1^{ère} classe, agent de maîtrise et agent de maîtrise principal ;
- De créer, à compter du 18/05/2026, un emploi permanent à temps complet de coordinateur travaux et sécurité des transports publics, à raison de 35 heures hebdomadaires, relevant de la filière technique, calibré sur les grades d'adjoint technique territorial, adjoint technique principal de 2^{ème} classe, adjoint technique principal de 1^{ère} classe, agent de maîtrise et agent de maîtrise principal (catégorie C) et sur les grades de technicien territorial, technicien principal de 2^{ème} classe et technicien principal de 1^{ère} classe (catégorie B) ;

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer. »

LE CONSEIL,
Après en avoir débattu,
Après en avoir délibéré,
DECIDE

- De supprimer, à compter du 18/05/2026, un emploi permanent à temps complet de contrôleur des transports publics à raison de 35 heures hebdomadaires, relevant de la filière technique, calibré sur les grades d'adjoint technique territorial, adjoint technique principal de 2^{ème} classe, adjoint technique principal de 1^{ère} classe, agent de maîtrise et agent de maîtrise principal ;
- De créer, à compter du 18/05/2026, un emploi permanent à temps complet de coordinateur travaux et sécurité des transports publics, à raison de 35 heures hebdomadaires, relevant de la filière technique, calibré sur les grades d'adjoint technique territorial, adjoint technique

principal de 2^{ème} classe, adjoint technique principal de 1^{ère} classe, agent de maîtrise et agent de maîtrise principal (catégorie C) et sur les grades de technicien territorial, technicien principal de 2^{ème} classe et technicien principal de 1^{ère} classe (catégorie B) ;

- D'autoriser Madame la Présidente à recruter des agents contractuels en cas de recrutement infructueux de candidats titulaires ;
- De dire que les rémunérations sont fixées selon les conditions ci-dessus ;
- De mettre à jour le tableau des effectifs ;
- De dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget ;
- D'imputer la dépense sur les lignes du budget correspondant ;
- D'autoriser Madame la Présidente à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

Certifié pour avoir été reçu
à la sous-préfecture le
et publié, affiché ou notifié le

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LA PRESIDENTE,
Pour la présidente et par délégation,
Le Vice-Président,

LA PRESIDENTE,
Pour la présidente et par délégation,
Le Vice-Président,

Yohann CASSIER

Yohann CASSIER

SECRETAIRE DE SEANCE,
Béatrice BARNAY

PROJET DE DELIBERATION

OBJET : Création de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) - Proposition des commissaires membres

Vu l'article L 1650 et L 1650 A du Code général des impôts relatif à la composition de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID),

Vu les propositions délivrées par les communes,

Le rapporteur expose :

« L'article L 1650 A du Code général des impôts prévoit que le conseil de communauté de la CUCM doit créer une commission intercommunale des impôts directs.

Cette commission est composée de la Présidente de la Communauté Urbaine ou d'un vice-président délégué et de dix commissaires. Les commissaires comptent autant de suppléants.

Les commissaires doivent :

- Être français ou ressortissant d'un État membre de l'Union Européenne,
- Avoir au moins 18 ans,
- Jouir de leurs droits civiques,
- Être inscrits aux rôles des impositions directes locales de l'EPCI ou des communes membres
- Être familiarisés avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission

Les dix commissaires, et leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables en nombre double remplissant les conditions précisées ci-dessus, dressée par l'organe délibérant de l'EPCI sur proposition de ses communes membres.

La liste de présentation établie par l'organe délibérant de l'EPCI doit donc comporter quarante noms.

La CIID intervient en matière de fiscalité directe locale en ce qui concerne les locaux professionnels et biens divers en donnant son avis sur la mise à jour éventuelle des coefficients de localisation qui visent à tenir compte de la situation particulière de la parcelle dans le secteur d'évaluation.

La CIID est également informée des modifications de valeur locative des établissements industriels

évalués selon la méthode comptable. Son rôle est consultatif.

Il vous est ainsi proposé d'approuver la liste qui sera présentée au directeur départemental des finances publiques. Il est précisé que la liste pourra être modifiée pendant le conseil.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer. »

LE CONSEIL,
Après en avoir débattu,
Après en avoir délibéré,
DECIDE

- De créer une commission intercommunale des impôts directs, pour la durée du mandat, composée de 10 commissaires titulaires et de 10 commissaires suppléants,
- De proposer la liste suivante au directeur départemental des finances publiques pour la constitution de la CIID :

NOM/PRENOM DU CANDIDAT	DATE DE NAISSANCE	LIEU DE NAISSANCE	IMPOSITIONSDIRECTES LOCALES CONCERNEES
Monsieur DUCHAMP Sylvain	25/09/1962	Le Creusot	TF
Madame TOPLICKI Christine	14/01/1957	Saint Vallier	TF
Monsieur GEUGNON Julien	30/09/1985	Saint-Vallier	TF/CFE
Monsieur SEGAUD Alain	28/02/1950	Ciry le Noble	TF/CFE
Monsieur MAILLOT Marc	21/11/1954	Le Creusot	TF
Monsieur DELAPORTE Olivier	14/03/1972	Autun	TF
Madame DELEY Martine	16/05/1948	Marly-sur-Arroux	TF
Monsieur DUTREUIL Jacques	18/03/1960	Mesvres	TF
Monsieur REPY Marc	08/08/1964	Le Creusot	TF
Monsieur MARILLONNET Nicolas	28/07/1972	Dijon	TF
Monsieur PILLOT Bernard	29/06/1952	Le Creusot	THRS-TF-CFE
Madame LEQUY Martine	03/08/1956	Le Creusot	THRS-TF-CFE
Monsieur LUARD Jean-Paul	29/10/1948	Le Creusot	TF
Madame RITTER Martine	15/06/1961	Saint-Vallier	TF
Monsieur THOMASSET Laurent	06/06/1979	Le Creusot	TF/CFE
Monsieur LITAUDON Laurent	22/03/1975	Cluny	TF

Monsieur CHARDEAU Pierre	22/07/1952	Le Rousset	TF
Madame DESRUMAUX Carole	12/04/1970	Saint-Remy	TF
Monsieur HOCHÉ Antoine	26/02/1959	Damas (Syrie)	Non connue
Madame JUILLET MARTINE	15/09/1961	Le Creusot	Non connue
Monsieur RENOARD Philippe	04/04/1957	Loudeac	TF
Monsieur BONY Daniel	28/03/1951	Luzy	TF
Monsieur LAUREAU Daniel	17/11/1947	Le Creusot	TF
Monsieur DARROUX Christian	04/06/1959	Blanzay	TF
Monsieur BAUDIN Jean- Paul	05/07/1950	Dijon	TF
Monsieur SALCE Enio	30/10/1954	Le Creusot	TF
Madame DESPREZ Françoise	28/04/1961	Chalon-sur-Saône	TF
Monsieur CHARDEAU Michel	22/07/1954	Le Rousset	TF
Madame CHANOIT Nathalie	25/06/1969	Saint-Vallier	TF
Monsieur POIVEY François- Frédéric	06/11/1982	Montbelliard	TF
Madame PAUCHARD Marie	06/06/1977	Courbevoie	TF
Madame VEGLIA Pascale	19/10/1956	Le Creusot	Non connu
Madame BARNET Stéphanie	25/10/1981	Le Creusot	Non connu
Monsieur BEAUDOT Josselin	08/10/1993	Montceau-les-Mines	TF
Monsieur LACROIX Jean- Louis	27/09/1956	Vendennes sur Arroux	TF
Monsieur FAUVAUX Jean- Paul	21/10/1950	Marmagne	TF
Madame BEAUCARNOT Valérie	08/08/1958	Casablanca (Maroc)	TF
Monsieur WOZNIAK Edmond	07/06/1957	Saint-Vallier	TF
Monsieur DIVERT Pierre	04/12/1958	Saint-Vallier	TF
Monsieur ADAM Benjamin, William Paul,	07/10/1990	Marseille	TF/CFE

Certifié pour avoir été reçu
à la sous-préfecture le
et publié, affiché ou notifié le

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LA PRESIDENTE,
Pour la présidente et par délégation,
La Vice-Présidente,

LA PRESIDENTE,
Pour la présidente et par délégation,
La Vice-Présidente,

Chantal CORDELIER

Chantal CORDELIER

SECRETAIRE DE SEANCE,
Béatrice BARNAY

PROJET DE DELIBERATION

OBJET : Commission permanente finances et ressources 2026-2032 -Création et désignation des membres

Vu l'article L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales relatif à la composition des commissions permanentes,

Vu l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales relatif à la prise d'effet immédiate quant à la composition des commissions lorsqu'une candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir,

Vu l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales portant application des dispositions précitées aux EPCI,

Le rapporteur expose :

« Conformément à l'article L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire peut former des commissions permanentes pour la durée du mandat.

Ces commissions peuvent examiner les rapports soumis au conseil communautaire pour adoption. Les membres de ces commissions émettent un avis préalable mais n'ont pas voix délibérative.

Il vous est proposé de créer une commission finances et ressources. Cette commission sera dédiée aux questions budgétaires et financières.

Les commissions sont convoquées par la Présidente de la Communauté Urbaine, qui en est par ailleurs la présidente de droit. Lors de la première réunion de ces commissions, ces dernières désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si la Présidente est absent ou empêché. Le fonctionnement des commissions est régi par le règlement intérieur des instances de la CUCM.

La composition des commissions est laissée à l'appréciation du conseil communautaire sous la seule réserve du respect de la représentation proportionnelle afin de permettre l'expression pluraliste des élus.

Il est précisé qu'en cas d'empêchement, un membre d'une commission peut être remplacé pour une réunion par un conseiller municipal de la même commune désigné par le maire. Ce dernier veille dans sa désignation à respecter le principe de la représentation proportionnelle.

Il vous est proposé que chaque élu intéressé, pour siéger au sein de la commission finances et ressources, se fasse connaître dès à présent.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer. »

LE CONSEIL,
Après en avoir débattu,
Après en avoir délibéré,
DECIDE

- De créer une commission permanente d'élus autour du thème suivant : finance et ressources
- De préciser qu'une seule candidature ayant été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions, les nominations suivantes prennent effet immédiatement :
- De désigner, afin de siéger dans chacune des commissions, les élus communautaires selon les listes annexées.

Certifié pour avoir été reçu
à la sous-préfecture le
et publié, affiché ou notifié le

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LA PRESIDENTE,
Pour la présidente et par délégation,
La Vice-Présidente,

LA PRESIDENTE,
Pour la présidente et par délégation,
La Vice-Présidente,

Chantal CORDELIER

Chantal CORDELIER

SECRETAIRE DE SEANCE,
Béatrice BARNAY

PROJET DE DELIBERATION

OBJET : Association les Amis des Antilles - Attribution d'une subvention à l'association

Vu la demande de soutien financier de l'association les amis des Antilles,

Le rapporteur expose :

« L'association les Amis des Antilles organise une nouvelle édition du festival Outre-Mer en Bourgogne qui se déroulera du 4 au 13 mai 2026. Pour ce faire, un concert lyrique « Mois des Mémoires » est organisé le 7 mai 2026 au Petit Théâtre du Château de la Verrerie à Le Creusot en présence de Marie-Claude BOTTIUS, artiste lyrique soprano d'origine martiniquaise.

Cette structure composée uniquement de bénévoles, sollicite la Communauté Urbaine Creusot Montceau pour l'octroi d'une subvention afin de contribuer à la réussite de cet événement.

L'action portée par l'association contribue activement au rayonnement et à l'attractivité du territoire. Cette nouvelle édition du festival Outre-Mer en Bourgogne ouverte à un large public participe à renforcer l'image dynamique et inclusive de notre collectivité.

Cette action s'inscrit pleinement dans les priorités territoriales, et c'est à ce titre, et après examen de la demande adressée par cette association, qu'il vous est proposé d'attribuer à l'association les Amis des Antilles une subvention exceptionnelle de 2 600 €, au titre de l'année 2026.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer. »

LE CONSEIL,
Après en avoir débattu,
Après en avoir délibéré,
DECIDE

- D'octroyer une subvention exceptionnelle de 2 600 € en fonctionnement à l'association les amis des Antilles ;
- D'autoriser Madame la Présidente de la Communauté Urbaine à signer tout acte à intervenir pour le versement de la subvention.
- D'imputer la dépense sur les lignes du budget correspondant

Certifié pour avoir été reçu
à la sous-préfecture le
et publié, affiché ou notifié le

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LA PRESIDENTE,
Pour la présidente et par délégation,
Le Vice-Président,

LA PRESIDENTE,
Pour la présidente et par délégation,
Le Vice-Président,

Cyrille POLITI

Cyrille POLITI

SECRETAIRE DE SEANCE,
Béatrice BARNAY

PROJET DE DELIBERATION

OBJET : Association Creusot Bourgogne Solidarité Sahel Niger - Attribution d'une subvention

Vu la demande de soutien financier de l'association,

« L'association Creusot Bourgogne Solidarité Sahel Niger organise son 25^{ème} anniversaire à l'international dans une démarche de réciprocité avec le Niger qui se déroulera du 12 au 14 juin 2026 au Château de la Verrerie. Cet événement multi-partenarial dans le bassin du Creusot est axé sur les fondements de vie dans notre société, à savoir : la Paix, la Solidarité Internationale et le Vivre Ensemble.

Cette structure est composée uniquement de bénévoles. Aujourd'hui, l'association Creusot Bourgogne Solidarité Sahel Niger sollicite la Communauté Urbaine Creusot Montceau pour l'octroi d'une subvention afin de contribuer à la réussite de ce 25^{ème} anniversaire.

L'action portée par l'association contribue activement au rayonnement et à l'attractivité du territoire. Ce 25^{ème} anniversaire à l'international dans une démarche de réciprocité avec le Niger est ouverte à un large public, ce qui participe à renforcer l'image dynamique et inclusive de notre collectivité. A ce titre, et après examen de la demande adressée par cette association, il vous est proposé d'attribuer à l'association Creusot Bourgogne Solidarité Sahel Niger une subvention exceptionnelle de 2 000 €, au titre de l'année 2026.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer. »

LE CONSEIL,
Après en avoir débattu,
Après en avoir délibéré,
DECIDE

- D'octroyer à l'association Creusot Bourgogne Solidarité Sahel Niger une subvention exceptionnelle de 2 000 € en fonctionnement ;
- D'autoriser Madame la Présidente de la Communauté Urbaine à signer tout acte à intervenir pour le versement de cette subvention ;
- D'imputer la dépense sur les lignes du budget correspondant.

et publié, affiché ou notifié le

LA PRESIDENTE,
Pour la présidente et par délégation,
Le Vice-Président,

Cyrille POLITI

LA PRESIDENTE,
Pour la présidente et par délégation,
Le Vice-Président,

Cyrille POLITI

SECRETAIRE DE SEANCE,
Béatrice BARNAY

PROJET DE DELIBERATION

OBJET : ECUISSES - Villa Perrusson - Label destination d'excellence - Autorisation de signature d'une convention avec le comité régional du tourisme de Bourgogne-Franche-Comté

Le rapporteur expose :

« Le Comité régional du tourisme (CRT) est une association qui émane de la Région Bourgogne-Franche-Comté. Il a pour mission de faire émerger des offres touristiques du territoire et de valoriser les principales destinations et filières touristiques. Il suit les axes stratégiques du Schéma régional de développement du tourisme et des loisirs (SRDTL).

Le CRT développe de nombreuses actions de développement touristique (observation, ingénierie, professionnalisation des acteurs, marketing et promotion, communication nationale et marchés lointains, presse). La stratégie marketing du CRT œuvre principalement autour de trois marques de destination : Montagnes du Jura, La Bourgogne et Vosges du Sud.

Le CRT accompagne les professionnels du tourisme, notamment afin de rester compétitif. Il peut notamment apporter une aide à la labellisation de sites touristiques.

Le label "Destination d'Excellence" est une distinction nationale visant à renforcer la qualité de l'offre touristique en France. Il remplace depuis mai 2024 le label "Qualité Tourisme" et met l'accent sur l'écoresponsabilité et l'accessibilité pour tous. Ce label s'applique à divers secteurs, notamment les hébergements, la restauration, les sites de visite, les offices de tourisme et les transports.

La CUCM souhaiterait obtenir ce label pour la Villa Perrusson.

La Communauté Urbaine Creusot Montceau a adhéré par décision bureau à l'association Bourgogne Franche Comté Tourisme, afin de bénéficier de l'aide du CRT pour l'obtention du label « Destination d'Excellence » pour la Villa Perrusson.

Afin de finaliser cette aide, une convention entre le CRT et la Communauté Urbaine Creusot Montceau doit être conclue. Elle a pour objet de définir les modalités techniques et financières de l'accompagnement du CRT. Le projet de convention est joint en annexe.

Il vous est donc proposé d'approuver la signature de cette convention.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer. »

LE CONSEIL

Après en avoir débattu,
Après en avoir délibéré,
DECIDE

- D'approuver les termes de la convention à intervenir entre le Comité Régionale du Tourisme de Bourgogne Franche-Comté et la Communauté Urbaine Creusot Montceau ;
- D'autoriser la Présidente, ou l'élu ayant délégation en la matière, à signer la convention entre le Comité Régionale du Tourisme de Bourgogne Franche-Comté et la Communauté Urbaine Creusot Montceau ;
- D'autoriser Madame la Présidente de la Communauté Urbaine Creusot Montceau, ou le Vice-président ayant reçu délégation en la matière, à signer tout autre document nécessaire à l'obtention du label « Destination d'Excellence ».

Certifié pour avoir été reçu
à la sous-préfecture le
et publié, affiché ou notifié le

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LA PRESIDENTE,
Pour la présidente et par délégation,
Le Vice-Président,

LA PRESIDENTE,
Pour la présidente et par délégation,
Le Vice-Président,

Thierry BUISSON

Thierry BUISSON

SECRETAIRE DE SEANCE,
Béatrice BARNAY



DESTINATION D'EXCELLENCE BOURGOGNE-FRANCHE- COMTÉ

**Convention en vue de l'obtention du label
Destination Excellence**

Sommaire

EXPOSÉ PRÉALABLE.....	4
ARTICLE 1 OBJET DE LA CONVENTION.....	4
ARTICLE 2 DURÉE DE LA CONVENTION.....	4
ARTICLE 3 INSCRIPTION AU DISPOSITIF	5
ARTICLE 4 ENGAGEMENT DE L'ÉTABLISSEMENT	5
ARTICLE 5 CHOIX DES ORGANISMES D'AUDIT ET D'ÉVALUATION.....	5
ARTICLE 6 PRISE EN CHARGE DU FINANCEMENT DE L'AUDIT ET DE L'INSPECTION	6
ARTICLE 7 RÉALISATION DE L'AUDIT QUALITÉ	6
ARTICLE 8 REMBOURSEMENT ÉVENTUEL	7
ARTICLE 9 RÉSILIATION	7
ARTICLE 10 MODIFICATIONS APPORTÉES À LA PRÉSENTE CONVENTION.....	7
ARTICLE 11 CLAUSE COMPROMISSOIRE ET DE COMPÉTENCE JURIDICTIONNELLE.....	7
ARTICLE 12 ÉLECTION DE DOMICILE	8

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

- **Le Comité Régional du Tourisme de Bourgogne Franche-Comté**

Porteur du dispositif Destination d'Excellence de Bourgogne Franche-Comté

Association 1901 domicilié à - 5 avenue de Garibaldi –21 000 Dijon

Représenté par son Président, Patrick Ayache

Ci-après désigné le Comité Régional du Tourisme
D'une part,

ET :

- **L'entreprise**

SA, SARL, SAS, EURL, autre

Dont le siège est :

Immatriculée au RCS de sous le numéro

Représentée par son M..... (Civilité et nom)

OU, pour un exploitant :

- **..... (nom de l'exploitant)**

.....(statut)

Dont le siège est :

Représentée par son M..... (Civilité et nom)

Ci-après désignée l'établissement
D'autre part

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

EXPOSÉ PRÉALABLE

Bourgogne-Franche-Comté Tourisme, au titre de l'exécution d'une partenariat le liant à Atout France, porte la mise en œuvre du dispositif Destination d'Excellence.

Il agit, à ce titre, pour permettre aux établissements qui souhaitent s'inscrire dans le "dispositif qualité territorial" de se voir attribuer le label " Destination d'Excellence ".

C'est la raison pour laquelle les parties se sont accordées pour conclure la présente convention.

CONVENTION

Vu les dispositions des articles L. 311-6 et D 311-6 du Code du Tourisme,

Vu les pouvoirs accordés au président lors du conseil d'administration du Comité Régional du Tourisme de Franche-Comté en date du 18 juin 2010.

VU le Règlement (UE) 2020/972 de la Commission du 2 juillet 2020 modifiant le règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.

En conséquence, il a été convenu entre les parties ce qui suit :

Article 1 Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités procédurales et financières partagées en vue de l'attribution à l'établissement du label Destination d'Excellence.

Article 2 Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 5 années à compter de la date de labellisation.

Article 3 Inscription au dispositif Destination d'Excellence en Bourgogne Franche-Comté

L'établissement, parti à la présente convention, a fait part au Comité Régional du Tourisme de sa volonté de mettre en œuvre les démarches qualité et de son vœu de se voir attribuer le label Destination d'Excellence.

Cette démarche a conduit à son inscription au dispositif et au respect des engagements prévus par la présente convention.

Article 4 Engagement de l'établissement

Par sa candidature à l'obtention de l'usage du label Destination d'Excellence, l'établissement s'engage à :

- respecter la grille de contrôle qualité du dispositif Destination d'Excellence ;
- continuer à respecter la réglementation relative à l'hygiène et à la sécurité applicable à son secteur d'activité ;
- faire l'objet d'un contrôle externe par un organisme indépendant et ce au moins une fois tous les cinq ans sur la base de la démarche du dispositif qualité Destination d'Excellence,
- assurer un traitement efficace des réclamations des clients, conformément à la démarche du dispositif qualité territorial Destination d'Excellence;
- utiliser la marque conformément à la charge graphique en vigueur au jour de la signature de la présente convention, ou toute nouvelle charte ultérieure.
- informer le CRT de Bourgogne Franche-Comté en cas de changement de propriétaire.

Article 5 Choix des organismes d'audit et d'évaluation

Le Comité Régional du Tourisme est lié par convention avec la société Headlight qui réalisera l'audit qualité auprès de l'établissement.

Article 6 Prise en charge du financement de l'audit et de l'inspection

Le Comité Régional du Tourisme s'acquittera de 70% du paiement des prestations réalisées par la société Headlight d'une part et l'établissement s'engage à verser 30 % du coût exposé par la société Headlight d'autre part.

- Le coût de la ou des prestations proposées lors de l'audit sera pris en charge par votre établissement, la gratuité sera accordée à l'auditeur (hors boissons).

Concernant les hôtels, la réservation d'une chambre standard sera de rigueur. Dans la mesure du possible, 5 chambres seront visitées en plus de la chambre occupée pour la nuit.

Concernant les campings, la réservation d'un emplacement pour une tente sera de rigueur. Si aucun emplacement ne peut être réservé (affluence, non disponibilité), la location d'un HLL sera autorisée pour 1 nuitée. Dans la mesure du possible, 5 solutions d'hébergements seront visitées en plus.

Concernant les villages de vacances et résidences de tourisme, dans la mesure du possible, 5 solutions d'hébergements seront visitées en plus de la chambre occupée pour la nuit.

Concernant les chambres d'hôtes, si présence de table d'hôtes, celle-ci sera auditée. Dans la mesure du possible, les autres chambres en location seront également visitées.

Concernant les restaurants, le menu terroir sera commandé. En cas d'absence de menu du terroir au moins un plat typique de la région sera commandé. Toute consommation de vins sera à la charge de l'auditeur.

Concernant les activités sportives de pleine nature, l'activité de pratique principale accompagnée sera réservée et l'activité encadrée sera privilégiée.

Concernant les lieux de visite, une visite guidée sera privilégiée.

Réalisation de l'audit qualité

Sur la base du planning élaboré par la société Headlight validé par le Comité Régional du Tourisme, l'auditeur formulera une première demande d'informations par mail.

Il prendra ensuite l'attache téléphoniquement de l'établissement pour réserver son séjour et en préciser les modalités.

Article 7 Remboursement éventuel

Le conseil d'administration du Comité Régional du Tourisme se prononce sur le reversement de tout ou partie du financement de l'audit et/ou de l'évaluation :

- au cas où l'audit et/ou l'évaluation ne déboucheraient pas, en raison d'insuffisances caractérisées de l'établissement sur l'octroi de l'usage de la marque,
- en cas de non-respect des engagements visés à l'article 4.

Article 8 Résiliation

En cas de manquement à ses obligations par l'une des parties, l'autre partie signataire pourra résilier la présente convention de plein droit si, trente jours après réception d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception portant mise en demeure de mettre fin aux manquements constatés, l'un ou plusieurs de ces manquements persistent.

Article 9 Modifications apportées à la présente convention

Toutes modifications éventuelles des modalités d'exécution de la convention en vue de l'obtention du label Destination d'Excellence, doivent faire l'objet d'avenants à la présente convention.

Article 10 Clause compromissoire et de compétence juridictionnelle

Tout différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention fera l'objet, préalablement à la saisine de la juridiction compétente, d'une recherche d'accord amiable entre les deux parties. Elle sera constituée par l'échange d'au moins deux correspondances.

A défaut d'accord amiable, le différend sera porté, à l'initiative de la partie la plus diligente, devant la juridiction compétente.

Article 11 Élection de domicile

Pour l'exécution de la présente convention et notamment pour la signification de tous actes de poursuites, les parties font élection de domicile :

- pour Bourgogne Franche-Comté Tourisme, à son siège
- pour l'établissement, en son siège social,

Fait à

Le

En deux exemplaires originaux dont un pour chacune des parties

Le Président de
Bourgogne Franche-Comté Tourisme,

Le
De l'établissement



Patrick Ayache

PROJET DE DELIBERATION

OBJET : Préservation des ressources en eau et de la biodiversité - Conservatoire des Espaces Naturels de Bourgogne - Attribution de la participation communautaire 2026 - Autorisation de signature de la convention d'objectifs

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 traitant des relations financières entre les autorités administratives et les associations qu'elles subventionnent,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de la loi précitée,

Vu la demande de soutien financier du CENB en date du 20 mars 2026,

Le rapporteur expose :

« Le Conservatoire d'Espaces Naturels de Bourgogne (CENB), association déclarée, œuvre pour la préservation des milieux naturels depuis de nombreuses années.

La Communauté Urbaine Creusot Montceau a très tôt été sollicitée par le CENB pour une gestion de ses étangs-réservoirs, et de leurs zones humides associées, au bénéfice de la qualité de l'eau et de la conservation des milieux et des espèces qui les caractérisent ou les fréquentent.

Depuis 2009, la Communauté Urbaine a diversifié son action en faveur de la préservation et de la valorisation de la biodiversité de son territoire, en particulier en lien avec les ressources en eau :

- Acquisition foncière d'espaces naturels, notamment de zones humides,
- Mise en œuvre d'actions éducatives en direction des classes de primaire du territoire et organisation de nombreux temps de sensibilisation en matière de biodiversité,
- Soutien et contribution à divers projets et actions portés par d'autres acteurs du territoire.

Par ses actions, le CENB contribue ainsi à la satisfaction des enjeux et ambitions de la Communauté Urbaine en la matière de préservation et de valorisation de la biodiversité et de l'eau sur son territoire.

Par courriel en date du 20 mars 2026, il a transmis sa demande de soutien financier, pour la réalisation du programme prévisionnel de l'exercice 2026 qui est le suivant :

- Zones humides du Haut Mesvrin : suivi du partenariat agricole et prospective de pâturage pour un élargissement à d'autres secteurs, mise en œuvre en régie de l'entretien du site de Fontaine Sainte (débroussaillage), suivis Liger Flore (et Piézométrie) ;
- Etangs de St-Sernin, de la Noue et du Haut Rançon : accompagnement pour la gestion et le suivi écologique des abords, appui pour la définition et la prise en compte des modalités d'entretien de la végétation, pour les plans de gestion, animation « fréquence grenouille » auprès du public.

Au titre de ces actions, le CENB a sollicité de la Communauté Urbaine l'attribution d'une subvention d'un montant de 18 601,54 €

L'engagement financier de la Communauté se fait sous forme d'une subvention, formalisée dans une convention d'objectifs soumise à approbation du conseil communautaire.

Les modalités techniques et financières précitées sont formalisées dans la convention d'objectifs 2026 annexée.

Il est proposé au conseil communautaire d'attribuer une subvention de 18 601,54 euros au CENB, d'approuver les termes du projet de convention, et d'autoriser Monsieur le Président à signer cette convention.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer. »

LE CONSEIL,
Après en avoir débattu,
Après en avoir délibéré,
DECIDE

- D'autoriser le versement d'une subvention d'un montant de 18 601,54 € au Conservatoire d'Espaces Naturels de Bourgogne au titre de l'année 2026 ;
- D'approuver les termes de la convention d'objectifs 2026 à intervenir entre la Communauté Urbaine et le Conservatoire d'Espaces Naturels de Bourgogne ;
- D'autoriser Madame la Présidente à signer ladite convention d'objectifs 2026 et d'en assurer la bonne exécution ;
- D'imputer les dépenses sur la ligne correspondante du budget annexe eau prévue en section de fonctionnement.

Certifié pour avoir été reçu
à la sous-préfecture le
et publié, affiché ou notifié le

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LA PRESIDENTE,
Pour la présidente et par délégation,
Le Vice-Président,

LA PRESIDENTE,
Pour la présidente et par délégation,
Le Vice-Président,

Jean-François JAUNET

Jean-François JAUNET

SECRETAIRE DE SEANCE,
Béatrice BARNAY



CONVENTION D'OBJECTIFS

2026

entre

**La Communauté Urbaine
Creusot-Montceau**

et

**le Conservatoire d'Espaces Naturels
de Bourgogne**

PREAMBULE

Le Conservatoire d'Espaces Naturels de Bourgogne (CENB), association déclarée, œuvre pour la préservation des milieux naturels depuis de nombreuses années.

La Communauté Urbaine Creusot Montceau a très tôt été sollicitée par le CENB pour une gestion de ses étangs-réservoirs, et de leurs zones humides associées, au bénéfice de la qualité de l'eau et de la conservation des milieux et des espèces qui les caractérisent ou les fréquentent.

Depuis 2009, la Communauté Urbaine a diversifié son action en faveur de la préservation et de la valorisation de la biodiversité de son territoire, en particulier en lien avec les ressources en eau :

- Acquisition foncière d'espaces naturels, notamment de zones humides,
- Mise en œuvre d'actions éducatives en direction des classes de primaire du territoire et organisation de nombreux temps de sensibilisation en matière de biodiversité,
- Soutien et contribution à divers projets et actions portés par d'autres acteurs du territoire.

Par ses actions, le CENB contribuant de manière active à la satisfaction des enjeux et ambitions de la Communauté Urbaine en la matière, cette dernière entend soutenir le Conservatoire, tout en respectant la liberté de cette association, par l'allocation de moyens financiers.

La Communauté Urbaine étant tenue de suivre l'emploi des aides qu'elle attribue, la présente convention a donc pour but de définir le projet, le montant et les conditions d'utilisation et de contrôle de la subvention allouée.

=====

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 traitant des relations financières entre les autorités administratives et les associations qu'elles subventionnent.

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de la loi précitée.

Vu la demande de soutien financier du CENB en date du 20/03/2026.

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Communauté Urbaine du Creusot Montceau-les-Mines - créée par décret n° 70-37 du 13 janvier 1970 et domiciliée au Château de La Verrerie, 71 206 LE CREUSOT Cedex - représentée par sa Présidente, agissant en vertu d'une délibération du Conseil communautaire en date du 13 mai 2026 ;
Ci-après dénommée « la Communauté Urbaine »,

ET

Le Conservatoire d'Espaces Naturels de Bourgogne - association déclarée à la Sous-Préfecture de Château Chinon - rendue publique au Journal Officiel de la République Française en date du 20 mai 1992, et domiciliée Chemin du Moulin des Etangs 21 600 FENAY - représentée par son Président Régis DESBROSSES, dûment habilité par son Conseil d'Administration en date du 08 décembre 2025 ;
Ci-après dénommée « le Conservatoire »,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente Convention a pour objet de préciser les rapports entre la Communauté Urbaine et le Conservatoire et d'en fixer les conditions, sans remettre en cause l'exercice des missions du Conservatoire telles que celles-ci sont définies dans ses statuts. Elle définit les objectifs permettant d'évaluer les engagements des parties et les résultats attendus.

ARTICLE 2 : OBJECTIFS DE LA CONVENTION

La Communauté Urbaine s'engage à soutenir les actions du Conservatoire définies dans sa politique interne et ce en référence à son « projet associatif ».

Dans ce cadre, le Conservatoire bénéficie de l'aide financière de la Communauté Urbaine pour conduire en 2026 des projets relevant, sur le territoire de cette dernière, des trois axes de travail précités.

ARTICLE 3 : LES ENGAGEMENTS RECIPROQUES

❖ Les engagements de la Communauté Urbaine

La Communauté Urbaine reconnaît l'objectif général et les finalités du Conservatoire tels que définis dans ses statuts.

La Communauté s'engage à proposer à la délibération du Conseil communautaire l'attribution d'une subvention à l'association et ceci au vu de sa demande d'aide financière.

❖ les engagements du Conservatoire:

Le Conservatoire s'engage à fournir à la Communauté Urbaine les documents suivants :

- les statuts, la composition de son Conseil d'Administration ainsi que de son Bureau et, éventuellement, toutes modifications ultérieures,
- le récépissé de déclaration du Conservatoire à la Préfecture ainsi que la date d'insertion au Journal Officiel de son rendu public,
- la présentation de la demande de subvention, accompagnée du descriptif des l'actions envisagées, du budget prévisionnel global et du plan de financement de chaque action où apparaît obligatoirement l'aide financière sollicitée auprès de la Communauté Urbaine,
- la délibération de l'organe compétent sollicitant la subvention de la communauté urbaine,
- une attestation sur l'honneur précisant que le Conservatoire est en situation régulière au regard de la réglementation en vigueur, notamment sociale et fiscale,
- un relevé d'identité bancaire ou postal original.

ARTICLE 4 : LES ENGAGEMENTS DES PARTIES

Le Conservatoire s'engage à :

• Conduire les actions proposées :

- Zones humides du Haut Mesvrin : suivi du partenariat agricole et prospective de pâturage pour un élargissement à d'autres secteurs, mise en œuvre en régie de l'entretien du site de Fontaine Sainte (débroussaillage), suivis Ligero Flore et Piézométrie ;
- Etangs de St-Sernin, de la Noue et du Haut Rançon : accompagnement pour la gestion et le suivi

écologique des abords, appui pour la définition et la prise en compte des modalités d'entretien de la végétation, suivi de l'évolution de la végétation par transect, appui pour les plans de gestion, animation « fréquence grenouille » auprès du public.

Suite à ces actions, des rapports seront rédigés et rendus à la Communauté Urbaine.

- **Respecter** les dispositions prévues aux Articles 3, 7 et 8 de la présente Convention,
- **Remettre** une évaluation quantitative, qualitative et financière des actions financées en 2026.

La Communauté Urbaine s'engage à :

- **Poursuivre** son aide financière en 2026 sur accord du Conseil Communautaire pour les actions et objectifs programmés par le Conservatoire,
- **Mettre en place** un comité de pilotage, composé pour partie d'élus, chargé de suivre le programme d'actions et d'évaluer le respect des engagements contractuels souscrits.

ARTICLE 5 : PLAN DE FINANCEMENT DES ACTIONS ET MODALITES DE VERSEMENT

Le montant prévisionnel des actions prévues en 2026 est de 23 493.25 €. Le plan de financement est le suivant :

- Europe : 2 139.69 €
- Agence de l'Eau Loire Bretagne : 2 317.99 €
- CUCM : 18 601.54 €
- Autofinancement CENB : 434 €

Pour l'année 2026, la subvention de la Communauté Urbaine au Conservatoire est donc fixée à **18 601.54**

Dix-huit -mille six cent un euro et cinquante-quatre centimes

Elle sera créditée au compte du Conservatoire, selon les procédures comptables en vigueur et fera l'objet de deux versements :

- un versement de 9 300.77 € après la signature de la présente convention,
- un versement du solde, après acceptation par la Communauté Urbaine des pièces fournies par le Conservatoire, conformément à l'article 4 de la présente convention, soit de **9 300.77 €**.

ARTICLE 6 : CLAUSES PARTICULIERES

- obligations :

Le Conservatoire s'engage à fournir avant le 30 juin 2027 :

- les bilans et compte de résultat détaillés et certifiés du dernier exercice, faisant apparaître la subvention de la communauté urbaine conformément à l'article L 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales
- un compte d'emploi de la subvention de la communauté urbaine ainsi qu'un rapport annuel d'activité du Conservatoire. Ces éléments seront appréciés par le Comité de Pilotage précité.

Les pièces demandées seront adressées au Président de la Communauté Urbaine.

- vérifications :

Le Conservatoire s'engage à faciliter toute demande de vérification par la Communauté Urbaine, à justifier sur

demande de celle-ci l'utilisation de la subvention, notamment par la production de tout élément comptable justificatif et / ou de toute pièce justificative des dépenses et / ou de tout autre document dont la production serait jugée utile.

Cette vérification sera réalisée par la Communauté Urbaine.

- sanctions :

En cas de non-respect de l'article 15 de la loi n° 94-665 du 4 août 1994, de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle, sans accord écrit de la communauté urbaine, de l'usage de la subvention de la communauté urbaine, cette dernière peut suspendre ou diminuer le montant du versement, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées.

Dans tous les cas, le Conservatoire sera à même de présenter ses observations à la Communauté Urbaine.

ARTICLE 7 : L'EVALUATION

Le Conservatoire s'engage à mettre en place les outils d'évaluation qualitative et quantitative des actions programmées, des objectifs poursuivis et des résultats attendus.

Il veillera tout particulièrement à la bonne articulation avec les critères propres à la Communauté Urbaine.

ARTICLE 8 : DUREE – RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention est passée au titre de l'année 2026. Elle est consentie pour une durée d'un an à compter de sa signature, sauf dénonciation expresse adressée trois mois à l'avance par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente Convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de résiliation de la convention aux torts du Conservatoire, la subvention versée sera remboursée au prorata de la durée d'exécution.

Fait à Le Creusot le,

La Présidente de la Communauté Urbaine
Creusot- Montceau

Le Président du Conservatoire
d'Espaces Naturels de Bourgogne

M. Régis DESBROSSES

PROJET DE DELIBERATION

OBJET : Attribution fonds de concours entretien des chemins ruraux

« Vu l'article L.5215-26 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération en date du 20 mai 2021 approuvant le règlement d'attribution de fonds concours pour l'entretien des chemins ruraux,

Vu la délibération du 5 octobre 2023 devenue exécutoire le 6 octobre 2023 modifiant le règlement d'attribution de fonds concours pour l'entretien des chemins ruraux,

Vu le procès-verbal de la commission « entretien des chemins ruraux » qui s'est réunie le 12 novembre 2025,

Le rapporteur expose :

« Dans une logique de solidarité communautaire, la CUCM a adopté un règlement destiné à définir les modalités d'attribution des fonds de concours relatifs à l'entretien des chemins ruraux réalisé par les communes. Ce mécanisme de coopération territoriale se traduit, concrètement, par un soutien financier aux communes qui procèdent à l'entretien de ces équipements.

Les communes déposent ainsi un dossier auprès de la commission « entretien des chemins ruraux », laquelle vérifie la complétude des dossiers, les instruits, et émet un avis en proposant, pour chaque opération, un montant proportionnel à l'opération

Lors d'une réunion, la commission a émis un avis favorable pour le projet suivant :

BUDGET	DATE COMMISSION	COMMUNE	DESCRIPTION DE L'OPERATION	AVIS RENDU	MONTANT PRIS EN COMPTE	MONTANT DU FONDS ACCORDE
Investissement	12/11/2025	MARMAGNE	Aménagement chemin de la Collonge	Favorable	3 925,00 €	1 962,50 €

Il est donc proposé au conseil communautaire d'approuver le versement du fonds de concours tel que présenté dans ce rapport.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer. »

Le CONSEIL,
Après en avoir débattu,
Après en avoir délibéré,
DECIDE

- D'approuver le versement du fonds de concours tel que présenté dans le rapport ci-dessus ;
- D'imputer les sommes sur le budget correspondant.

Certifié pour avoir été reçu
à la sous-préfecture le
et publié, affiché ou notifié le

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LA PRESIDENTE,
Pour la présidente et par délégation,
Le Vice-Président,

LA PRESIDENTE,
Pour la présidente et par délégation,
Le Vice-Président,

Alain PHILIBERT

Alain PHILIBERT

SECRETAIRE DE SEANCE,
Béatrice BARNAY